

PLAN ANNUEL OTAN-UKRAINE DES CIBLES À ATTEINDRE EN 2009 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION OTAN-UKRAINE

NOTE DE SYNTHÈSE

INTRODUCTION

L'orientation stratégique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine vers une adhésion à l'Alliance demeure inchangée. L'Ukraine apprécie vivement la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN, au sommet de Bucarest, concernant son adhésion future à l'Alliance. Dans ce contexte, l'Ukraine a l'intention de maintenir un niveau élevé de dialogue politique et de coopération pratique avec l'OTAN.

L'ATP-2009 reflète l'importance particulière que l'Ukraine attache à la poursuite du renforcement de ses relations avec l'OTAN, ainsi qu'à son engagement continu en faveur de la Charte OTAN-Ukraine de partenariat spécifique. L'Ukraine continuera à s'acquitter des obligations qui sont les siennes dans le cadre du plan d'action OTAN-Ukraine et du dialogue intensifié sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion et sur les réformes à mener en ce sens.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Ukraine est déterminée à poursuivre la mise en œuvre des réformes dans les domaines politique, économique, de la défense et de la sécurité. L'intensification du dialogue politique et de la coopération pratique avec l'Alliance aidera l'Ukraine à atteindre ses objectifs de réforme et à s'acquitter de ses obligations internationales, contribuant ainsi à faire progresser la transformation démocratique du pays.

Dans le cadre de l'ATP-2009, l'Ukraine se consacrera essentiellement à :

- assurer le financement et la mise en œuvre du Programme d'État d'information du public sur l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour 2008-2011, afin de donner à la population des informations objectives sur l'Alliance, de faire mieux comprendre le rôle et les activités de l'OTAN, et de renforcer le soutien de l'opinion publique à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine de manière efficace et coordonnée ;
- poursuivre la mise en œuvre des réformes démocratiques dans tous les domaines concernés, et en particulier la transformation de ses secteurs de la sécurité et de la défense conformément aux règles et normes euro-atlantiques, notamment en renforçant davantage encore le contrôle civil et démocratique sur ces secteurs ; dans ce domaine, l'Ukraine compte bien sur la poursuite de la coopération avec l'OTAN, et elle utilisera de manière appropriée l'assistance fournie par l'Alliance et ses États membres pour la mise en œuvre des réformes nécessaires ;
- apporter sa contribution à la sécurité et à la stabilité euro-atlantiques, notamment en continuant de participer aux missions et opérations dirigées par l'OTAN.

Elle s'emploiera activement à appliquer et à améliorer le mécanisme prévu par le système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine, afin d'assurer l'interaction

nécessaire entre les ministères et agences d'État pour la mise en oeuvre de la politique d'intégration euro-atlantique.

QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

L'Ukraine mène une politique étrangère équilibrée et responsable, dans le respect des principes du droit international, de l'égalité des droits et d'une coopération mutuellement bénéfique.

L'une des grandes priorités de politique étrangère de l'Ukraine est son intégration européenne et euro-atlantique. Parallèlement, l'Ukraine continuera de développer une coopération mutuellement bénéfique avec ses partenaires stratégiques ainsi qu'avec tous les pays voisins, et elle continuera de s'impliquer activement dans les organisations internationales conformément à ses obligations et à ses engagements internationaux en la matière. Elle continuera de mener une politique régionale active, de promouvoir la stabilité régionale et de contribuer au règlement pacifique des conflits « gelés ».

L'Ukraine continuera d'apporter sa contribution à la paix et à la stabilité dans la région euro-atlantique et au-delà, notamment en intensifiant son soutien aux missions et opérations dirigées par l'OTAN. L'Ukraine renforcera sa participation à la FIAS en Afghanistan, elle continuera de contribuer à la KFOR au Kosovo et à la mission OTAN de formation en Iraq (NTM-I), et d'apporter son soutien à l'opération ACTIVE ENDEAVOUR menée en Méditerranée. Elle prendra de nouvelles mesures pour évaluer les modalités de sa contribution à la Force de réaction de l'OTAN (NRF).

Elle continuera d'appuyer les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, conformément au droit international. Elle intensifiera également ses efforts dans les domaines du désarmement et de la maîtrise des armements.

L'Ukraine continuera à participer au renforcement de la sécurité environnementale régionale, notamment en mettant en oeuvre les programmes de l'ONU et les conventions internationales applicables en la matière.

Les réformes internes engagées par l'Ukraine visent avant tout à consolider l'état de droit et à faire respecter les libertés et les droits de l'homme. En 2009, de nouvelles mesures concrètes seront prises pour renforcer davantage encore l'autorité et l'indépendance du pouvoir judiciaire, et pour améliorer en conséquence le fonctionnement des autorités de police.

La lutte contre la corruption, qui passe à la fois par un renforcement de la législation applicable et par la mise en oeuvre de mesures pratiques, reste prioritaire.

L'Ukraine compte favoriser encore la croissance économique et la stabilité financière du pays, accélérer les réformes allant dans le sens de l'économie de marché et favoriser les investissements, et ce en coopération avec les organisations financières internationales et en sa qualité de membre de l'OMC.

La sécurité énergétique est au centre des préoccupations de l'Ukraine. Dans ce domaine, ses priorités sont la sécurisation du transit, la diversification des sources d'énergie, la

réforme du marché de l'énergie, la réorganisation et la modernisation du secteur de l'énergie, ainsi que la poursuite des travaux portant sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources renouvelables, et la sûreté nucléaire.

QUESTIONS MILITAIRES, DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

L'Ukraine mettra en oeuvre de nouvelles réformes de la défense, conformément aux dispositions des documents applicables. La mise en oeuvre de la stratégie de sécurité nationale et de la revue du secteur de la sécurité nationale se poursuivra, notamment la réforme du Service de sécurité ukrainien (SBU), d'autres agences de renseignement ukrainiennes, du ministère de l'Intérieur et des forces de l'Intérieur, ainsi que celle du Service d'État des gardes-frontière.

L'Ukraine continue à adapter son système de planification de défense aux procédures et normes OTAN, à approfondir la coopération avec l'Alliance dans le cadre d'initiatives de défense OTAN - comme le programme ASDE -, et à intensifier la coopération dans le domaine des plans civils d'urgence.

L'Ukraine continuera à améliorer la formation et l'équipement de ses forces armées, afin que celles-ci soient interopérables avec celles des pays de l'OTAN, notamment en mettant en oeuvre le plan de travail du Comité militaire + Ukraine pour 2009-2010.

L'Ukraine continuera à tirer pleinement parti des mécanismes OTAN-Ukraine existants, en particulier du JWGDR et du réseau de partenariats Ukraine-OTAN pour le développement de l'expertise de la société civile, ainsi que des instruments de partenariat.

L'Ukraine approfondira la coopération pratique en ce qui concerne la mise en oeuvre du fonds d'affectation spéciale du PPP pour la destruction de stocks excédentaires de munitions, d'armes légères et de petit calibre et de MANPADS, ainsi que des programmes de reconversion du personnel militaire dégagé des cadres et de formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité.

QUESTIONS LIÉES AUX RESSOURCES

L'Ukraine mettra tout en oeuvre pour financer comme il convient les activités prévues et pour mettre en oeuvre les réformes dans les domaines de coopération OTAN-Ukraine concernés, ainsi que pour assurer une planification et une affectation réalistes des ressources budgétaires afin de pouvoir réaliser sa politique d'intégration euro-atlantique.

Elle reste attachée aux principes de publicité et de transparence de la politique budgétaire, le but étant d'assurer le contrôle nécessaire sur la répartition et l'utilisation des crédits.

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

L'Ukraine continuera à coopérer avec l'OTAN pour la mise en oeuvre des normes pertinentes dans le domaine de la protection des informations, ce qui constitue un élément substantiel de la réforme du système de sécurité des informations.

La mise en oeuvre de programmes portant sur des procédures de protection des informations compatibles OTAN se poursuivra dans le cadre du système national de

communication confidentielle. Les domaines prioritaires sont la formation concernant la protection des informations et la conservation d'informations OTAN classifiées, ainsi que la mise en place et l'utilisation de systèmes de télécommunications protégées.

QUESTIONS JURIDIQUES

L'Ukraine veillera à appliquer comme il convient la législation existante, et elle élaborera de nouveaux instruments juridiques de coopération avec l'OTAN.

L'Ukraine fera en sorte que soit mis en application l'accord de transit OTAN-Ukraine, une fois que celui-ci aura été adopté. Dans l'intervalle, le transit terrestre par le territoire ukrainien des contributeurs à la FIAS (résolution 1386 du Conseil de sécurité des Nations Unies) se fera sur la base de l'échange de lettres applicable en la matière.

PLAN ANNUEL OTAN-UKRAINE DES CIBLES À ATTEINDRE EN 2009 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION OTAN-UKRAINE

SECTION I : QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

1.1 POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ

Soucieuse de protéger ses intérêts nationaux, l'Ukraine mène une politique étrangère équilibrée, dans le respect des principes du droit international, de l'égalité des droits et d'une coopération mutuellement bénéfique.

Le respect des principes de démocratie et d'état de droit, ainsi que l'aspiration à des valeurs européennes généralement reconnues constituent des facteurs importants qui déterminent la politique étrangère de l'Ukraine.

L'Ukraine développe la coopération avec des partenaires stratégiques, approfondit ses relations avec d'autres pays dans le monde et participe activement à la coopération multilatérale internationale du fait de son appartenance aux Nations Unies, à l'OSCE et au Conseil de l'Europe.

Elle mène une politique régionale active, consistant à défendre ses intérêts nationaux et à développer des relations de partenariat avec les pays voisins et à favoriser la stabilité, la démocratie et le développement économique dans les bassins de la mer Noire, de la mer Baltique et de la mer Caspienne. Par ailleurs, l'Ukraine participe, entre autres, à l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM, à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (BSECO), à l'Initiative centre-européenne et au groupe Ukraine-Visegrad, et elle développe activement la coopération avec ces organismes. Elle entretient des relations de bon voisinage avec la Fédération de Russie, sur la base d'un partenariat stratégique, ainsi qu'avec d'autres pays de la CEI. Elle a ainsi pour objectif d'assurer la sécurité et la stabilité dans toutes les dimensions des domaines de la politique, de l'économie, de l'émigration et de l'information.

L'une des grandes priorités de politique étrangère de l'Ukraine est son intégration européenne et euro-atlantique, conformément aux dispositions de la Loi ukrainienne « Sur les fondements de la sécurité nationale de l'Ukraine », qui passe par un renforcement de sa sécurité nationale, son développement économique et la promotion des valeurs que sont la démocratie, les droits de l'homme et les libertés.

La mise en œuvre rigoureuse du plan d'action OTAN-Ukraine et du « Dialogue intensifié sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion et sur les réformes à mener en ce sens » a permis de porter ces dernières années à un niveau qualitativement nouveau les relations de coopération avec l'OTAN.

L'Ukraine continuera de mettre en œuvre une politique étrangère équilibrée et cohérente respectant les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de sa stratégie d'intégration dans les structures euro-atlantiques et européennes.

Mesures à prendre :

1. *Tenir des réunions de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des ministres des Affaires étrangères, des ministres de la Défense et des ambassadeurs, et, sous réserve de décisions ultérieures, au niveau des chefs d'État et de gouvernement.
2. *Mener des consultations OTAN-Ukraine de haut niveau entre experts et des consultations au sein des groupes de travail conjoints sur la réforme de la défense, la sécurité économique, les plans civils d'urgence, la science, la protection et la défense de l'environnement ainsi que la coopération technique, et ce dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine.
3. *Mener des consultations avec le Comité politique de l'OTAN sur des enjeux majeurs de la politique étrangère de l'Ukraine ainsi que sur certains aspects de sa politique intérieure qui ont trait à l'OTAN, dans le contexte de la politique ukrainienne d'intégration euro-atlantique.
4. *Dans le contexte du Dialogue intensifié, organiser des réunions de la Commission OTAN-Ukraine auxquelles participeront des autorités ukrainiennes de haut niveau.

1.1.1 Coopération avec l'OTAN dans le cadre du renforcement de la sécurité de la région euro-atlantique. Participation et appui à des opérations et à des missions dirigées par l'OTAN

L'Ukraine prête une attention particulière aux questions qui revêtent une importance capitale au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le but étant essentiellement de préserver les valeurs démocratiques de partenariat, et de lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée.

L'Ukraine adhère aux objectifs de la politique de partenariat de l'OTAN et est résolue à participer activement aux activités du Partenariat pour la paix (PPP), conformément au Document cadre du PPP signé en 1994. Sa participation aux actions précitées vise à tirer parti de l'expérience et de l'assistance de l'OTAN en ce qui concerne la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité. L'Ukraine continue à prendre des mesures pour atteindre un niveau approprié d'interopérabilité militaire avec les forces armées des pays de l'OTAN et approfondir la coopération dans d'autres domaines d'intérêt commun.

Elle soutient activement la stabilité et continue à participer aux missions de maintien de la paix menées dans le cadre des opérations dirigées par l'OTAN au Kosovo, en République d'Iraq et en République islamique d'Afghanistan, ainsi qu'à l'opération antiterroriste *Active Endeavour* menée en Méditerranée. L'Ukraine s'emploiera à renforcer ses activités de maintien de la paix à l'avenir.

L'Ukraine demeure prête à apporter son soutien à des opérations de maintien de la paix et missions humanitaires dirigées par l'OTAN en proposant ses moyens de transport aérien pour l'acheminement de marchandises et de personnel militaire de pays de l'OTAN et de pays partenaires.

Mesures à prendre :

1. *Faire en sorte que le contingent ukrainien de maintien de la paix continue à faire la preuve de son efficacité au sein du bataillon ukraïno-polonais *UkrPolBat* des Forces de sécurité internationale au Kosovo (ISFK/KFOR)^{†1}.
2. *Continuer de faire en sorte que des soldats de la paix ukrainiens participent à la mission OTAN de formation - Iraq (NTM-I) et étudier la possibilité de renforcer les effectifs militaires participant à cette mission.[‡]
3. *Renforcer l'effectif ukrainien de maintien de la paix participant à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN dans la République islamique d'Afghanistan, conformément au décret n° 43 du 26 janvier 2007 du Président ukrainien.
4. *Veiller au bon fonctionnement de la cellule point de contact et à l'échange d'informations sur les navires suspects, ainsi qu'à la participation du contingent ukrainien à l'opération *Active Endeavour* (OAE) menée par l'OTAN en Méditerranée.[‡]
5. *Poursuivre l'entraînement, avec l'aide d'experts de l'OTAN, des bâtiments et unités des forces navales ukrainiennes, afin que ceux puissent participer à l'OAE.[‡]
6. * Mener des consultations avec l'OTAN et ses États membres visant à améliorer l'entraînement de forces et de moyens navals ukrainiens en vue de leur participation à l'OAE.[‡]
7. *Poursuivre la coopération avec les États membres et les pays partenaires de l'OTAN dans la cadre du programme de travail du partenariat euro-atlantique et du programme de partenariat individuel entre l'OTAN et l'Ukraine (IPP). Veiller à faire participer des représentants des organes centraux du pouvoir exécutif de l'Ukraine aux activités de coopération internationale et de formation multinationale dans le cadre des programmes précités.
8. *Mener des consultations avec les structures et les pays de l'OTAN concernant la participation des forces armées ukrainiennes à la Force de réaction de l'OTAN (NRF).[‡]
9. *Fournir régulièrement les données du renseignement pertinentes à l'intention de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) présente en République islamique d'Afghanistan.
10. *En réponse à une demande de l'OTAN, utiliser les capacités du Centre international d'entraînement des forces spéciales (ISTC) auprès du Service de sécurité ukrainien pour envoyer des instructeurs auprès des représentants des forces spéciales de la République islamique d'Afghanistan, appartenant aux services spéciaux et aux forces de police, et pour entraîner les unités dans ce Centre.
11. *Mettre à la disposition des avions de transport militaire des forces armées des États membres de l'OTAN un couloir aérien au-dessus du territoire ukrainien, dans le cadre de la participation à l'opération de la FIAS en Afghanistan.[‡]
12. Mener des négociations avec des représentants de pays de l'OTAN concernant la participation à des projets concrets, notamment conjoints, visant à fournir une assistance militaire et technique pour la République islamique d'Afghanistan.
13. Continuer de mener des consultations au niveau des ministres des Affaires étrangères entre l'Ukraine et les différents États membres de l'OTAN et les pays candidats sur des questions politiques et de sécurité.

¹ [Mesure figurant dans le plan de travail du Comité militaire+Ukraine pour 2009-2010]

1.1.2 Lutte contre le terrorisme

L'Ukraine, en tant qu'État partie aux traités internationaux sur la lutte contre le terrorisme, soutient les activités menées par la communauté internationale dans ce domaine et remplit ses engagements.

Dans le respect de la Charte des Nations Unies et des normes et principes déclarés du droit international, l'Ukraine assure la protection de ses intérêts nationaux tout en préservant la paix, en protégeant les libertés et les droits fondamentaux de ses citoyens, en menant à bien sa politique étrangère et en participant à la lutte contre le terrorisme.

Le Centre antiterroriste du Service de sécurité ukrainien (SBU) continue à coordonner la mise en œuvre de mesures visant à améliorer le système étatique de lutte contre le terrorisme, en se fondant sur la loi ukrainienne « Sur la lutte contre le terrorisme » et ses textes d'application.

L'Ukraine accorde une attention considérable à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme en participant à de nouvelles initiatives et en mettant en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité et à prévenir les actes terroristes sur son territoire. En participant à l'Initiative globale de lutte contre les actes de terrorisme nucléaire, l'Ukraine met en œuvre activement les dispositions de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle intensifiera la mise en œuvre des mesures du plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T) et d'autres mesures OTAN bilatérales et multilatérales.

L'Ukraine continue à apporter sa contribution pour renforcer les capacités de l'Alliance dans le domaine de l'échange d'informations et de données du renseignement sur le terrorisme.

Mesures à prendre :

1. *Veiller à faire participer des représentants du ministère ukrainien de la Défense aux activités d'identification et de développement de capacités de lutte contre les dispositifs explosifs de circonstance et de neutralisation des explosifs et munitions qui figurent dans le programme de travail de la CDNA pour la défense contre le terrorisme (DAT).
2. *Procéder à des échanges d'informations avec l'Unité Renseignement sur la menace terroriste (TTIU) de l'OTAN via l'Unité de liaison pour le renseignement (ILU).
3. *Organiser un séminaire d'experts conjoint, auquel participeront des représentants du Comité spécial de l'OTAN et des experts du SBU et dont l'objet sera de confronter les expériences dans le domaine de la lutte contre les menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité internationale.
4. *Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à inclure dans le PARP des forces et des moyens d'unités antiterroristes ukrainiennes et à élaborer des critères organisationnels et pratiques (équipement, tactique, méthodes, processus décisionnel), de manière à ce que celles-ci soient interopérables avec des unités OTAN analogues.
5. *Continuer d'associer des experts de pays de l'OTAN à des exercices et formations antiterroristes organisés en Ukraine, le but étant d'améliorer et d'approfondir la

coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, et d'obtenir des évaluations et recommandations appropriées.[‡]

6. *Participer à l'exercice OTAN 2009 de poste de commandement et de gestion des crises politiques, militaires et civiles (CMX-2009) [‡].

7. *Mener des consultations avec les structures OTAN appropriées et avec les Alliés concernant la participation de représentants ukrainiens concernés à des activités OTAN de gestion des crises, notamment de crises dues à un attentat terroriste.

8. *Continuer d'associer des experts du SBU aux programmes OTAN appropriés, de manière à améliorer la préparation au combat des unités du SBU et leur interopérabilité avec celles des pays de l'OTAN.

9. *Commencer à préparer une réunion au niveau des experts afin qu'ils puissent débattre des aspects organisationnels et juridiques de la participation du Centre antiterroriste du SBU au pool de forces et de capacités prévu par le concept OTAN de capacités opérationnelles (OCC).

10. *Organiser des séminaires avec la participation d'experts de l'OTAN pour trouver une solution au problème de la participation d'experts des unités du SBU concernées au PARP et au pool de forces et de capacités de l'OCC.

11. *Étudier la possibilité de développer et de mettre en œuvre, sous l'égide du JWGDR, des activités ayant trait au volet lutte antiterroriste de la revue du secteur de la sécurité nationale en Ukraine, et en particulier au volet défense.

12. *Mener des consultations, dans le cadre des réunions du Comité spécial de l'OTAN, avec de hauts responsables du Bureau de sécurité de l'OTAN, de la Division Renseignement de l'EMI, ainsi qu'avec les directeurs des organes de police et du renseignement et des services spéciaux des pays de l'OTAN.

13. *Organiser, en y faisant participer notamment des experts de l'Unité des investigations financières ukrainiennes, une réunion du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique, consacrée à la dimension économique et financière de la lutte contre le terrorisme.

14. Définir, conjointement avec des représentants des unités antiterroristes des pays de l'OTAN, un plan de travail pour la formation professionnelle et le perfectionnement du personnel des forces spéciales des pays de l'OTAN pour 2009 au Centre international d'entraînement des forces spéciales (ISTC) auprès du Service de sécurité ukrainien.

15. Continuer de tirer parti de l'expérience acquise par les pays de l'OTAN dans le domaine de la lutte antiterroriste et de sa mise en pratique.[‡]

16. Poursuivre le travail de démantèlement et de démantèlement des réseaux de migrations illégales et de contrebande mis en place par des organisations terroristes pour financer leurs activités, pour acquérir des armes, explosifs et autres matériels, et pour assurer le transport des combattants.

17. Continuer de coopérer activement avec l'OACI, pour le renforcement de la sécurité de la circulation aérienne, l'amélioration des services de gestion de la circulation aérienne et une réponse plus efficace à d'éventuelles menaces terroristes.

18. Veiller à mettre en place des mécanismes d'interaction avec des membres des services antiterroristes pour assurer la sécurité des représentations diplomatiques, des consulats étrangers et des représentations d'organisations internationales en Ukraine. Prendre les mesures qui s'imposent afin de prévenir et de stopper d'éventuels actes terroristes visant ces installations.

19. Organiser une séance de formation aux interventions en cas de situation d'urgence en simulant une catastrophe nucléaire avec indices d'acte de terrorisme, et ce conformément à un mécanisme d'interaction entre le Comité d'État pour le contrôle nucléaire et d'autres agences concernées par une éventuelle menace de catastrophe

radiologique ou d'accident nucléaire. Examiner les enseignements tirés afin d'apporter des modifications permettant d'améliorer la coopération entre les institutions et organes exécutifs ukrainiens concernés.

20. Continuer de mener des recherches scientifiques dans le domaine de la prévention du terrorisme et faire en sorte que des experts ukrainiens participent aux activités de lutte antiterroriste lors de conférences, réunions et séminaires internationaux d'enseignement et de recherche organisés sur ce thème par l'OTAN. Faire en sorte que des experts de l'OTAN soient associés à des activités du même type organisées en Ukraine.

21. Organiser un exercice tactique spécial de formation à la lutte antiterroriste auquel participeraient des experts de pays de l'OTAN.

22. Faire en sorte de coopérer encore davantage avec l'Organisation internationale de police criminelle pour la recherche, l'arrestation et l'extradition de criminels.

23. Participer à des conférences, séminaires, programmes de formation, expositions et consultations d'experts organisés par les pays de l'OTAN, et poursuivre la coopération avec les services spéciaux de ces pays afin de pouvoir confronter les expériences en matière de mesures scientifiques et techniques de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée internationale, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

24. Étudier la possibilité d'organiser des réunions d'experts sur la confrontation d'expériences en matière d'introduction de technologies applicables à la mise au point de matériels et d'armements spéciaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

25. Élaborer un projet de loi prévoyant la mise en place d'un mécanisme juridique qui soit utilisable par les autorités de police pour la collecte d'informations provenant de réseaux de télécommunications, le but étant de prévenir la criminalité, de mener des enquêtes, d'assurer une coordination efficace avec les polices étrangères et de garantir les droits et les libertés des citoyens dans ce domaine.

26. Étudier la possibilité de mettre en place, dans les ambassades d'Ukraine auprès des pays de l'OTAN et auprès des organisations internationales, un groupe d'attachés de liaison qui sera responsable de la coopération avec les organes de police et les services spéciaux des pays hôtes et des organisations internationales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

27. Aider au développement de la coopération en matière de cyberdéfense entre le Service de sécurité ukrainien, le Service d'État des télécommunications spéciales et de la protection de l'information d'Ukraine, et les agences OTAN concernées, notamment avec le Centre d'excellence OTAN pour la cyberdéfense en coopération.

28. Faire en sorte que des experts ukrainiens participent aux activités du plan d'action sur la mise en œuvre de l'Initiative globale de lutte contre les actes de terrorisme nucléaire.

1.1.3 Maîtrise des armements et non-prolifération. Amélioration du processus de contrôle des exportations par l'État

L'Ukraine continuera de prendre des mesures pour faire respecter la non-prolifération des ADM et le renforcement des régimes établis par le Traité de non-prolifération (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC), ainsi que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de

certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques ou comme frappant sans discrimination. Dans le même temps, l'Ukraine milite pour un renforcement des mécanismes de travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Ukraine continue à coopérer à de nouvelles initiatives internationales en faveur de la non-prolifération des ADM, essentiellement dans le contexte de l'initiative du G-8 « Le partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes ». La priorité de l'Ukraine dans le cadre de cette initiative consiste à mettre en œuvre efficacement des projets spécifiques, portant sur un contrôle accru de la destruction, du stockage et de l'élimination de sources radioactives, ainsi que sur la sécurité physique des installations et matières nucléaires.

L'Ukraine fait les efforts nécessaires pour élargir et renforcer la coopération internationale de façon à répondre aux besoins de l'État dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, grâce notamment à la mise en œuvre de projets lancés dans le cadre du programme américain *Cooperative Threat Reduction* (réduction de la menace par la coopération). Elle fournit le soutien nécessaire pour résoudre le problème de la destruction d'importants stocks de munitions obsolètes et d'armes excédentaires. Elle accorde une attention prioritaire à la mise en œuvre de projets existants ou prévus lancés en coopération avec l'OTAN.

L'Ukraine mène une politique cohérente dans le domaine du contrôle des exportations, notamment pour ce qui est de garantir la sécurité nationale et de s'acquitter des obligations internationales qu'elle a souscrites en tant que pays membre des organisations internationales et régimes multilatéraux de contrôle des exportations concernant la non-prolifération des ADM et de leurs vecteurs, ainsi que le contrôle des exportations d'armes conventionnelles. L'Ukraine fait tout son possible pour élargir, renforcer et améliorer la coopération internationale avec les organes compétents des organisations internationales et des États concernés.

Mesures à prendre :

1. *Veiller à coordonner les actions avec le Comité OTAN de coordination de la vérification sur les vérifications et les données à fournir pour l'échange d'informations conformément aux traités internationaux sur la maîtrise des armements en participant au séminaire du Comité OTAN de coordination de la vérification sur le contrôle de l'échange annuel d'informations, et veiller à participer à la réunion annuelle du personnel de commandement des structures de vérification au sein dudit Comité.

2. *Mener des consultations avec le Groupe OTAN « défense » de haut niveau sur la prolifération. Participer à l'atelier DGP-Ukraine sur la défense CBRN et accueillir la réunion plénière du DGP avec l'Ukraine et celle du DGP en configuration CPEA.

3. *Prendre part à l'action de l'OTAN concernant la fourniture aux forces de sécurité nationales irakiennes et à la NTM-I de matériels militaires ou autres.

4. Poursuivre les consultations avec les partenaires internationaux, en particulier avec l'OTAN et les Alliés, sur la maîtrise des armements, le contrôle des exportations et la non-prolifération des ADM et de leurs vecteurs.

5. Continuer d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par l'Ukraine dans le domaine de la maîtrise des armements et de l'échange d'informations avec les États parties à l'Arrangement de Wassenaar, au Régime de

contrôle de la technologie des missiles (RCTM), au Groupe des fournisseurs nucléaires, et au Groupe Australie.

6. Continuer de faire en sorte que l'Ukraine et les États membres de l'OTAN procèdent chaque année à un échange d'informations conformément aux traités internationaux de maîtrise des armements.

7. Faciliter la mise en œuvre du projet canadien d'assistance, dans le cadre du « Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes », sur le renforcement des contrôles de sécurité dans les aéroports et points de contrôle frontaliers visant à prévenir les trafics illicites de matières nucléaires.

8. S'assurer de la conformité des procédures d'autorisation des contrôles d'exportation prévues par les régimes multilatéraux applicables en la matière.

9. Élaborer un projet de loi relatif à la procédure d'approbation et de mise en œuvre des traités de compensation dans le domaine de la fourniture d'armements, d'équipements militaires et spéciaux, de technologies et de produits à double usage permettant de répondre aux besoins de défense et de sécurité nationale de l'Ukraine.

10. Continuer d'apporter un soutien rapproché aux équipes d'inspection étrangères opérant sur le territoire ukrainien et conduisant des missions de contrôle sur les territoires des États membres conformément au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et au Traité sur la réduction des armements offensifs stratégiques conclus entre les États-Unis et l'URSS, ainsi que des missions d'observation conformément au Traité Ciel ouvert, des inspections conformément au Document de Vienne de 1999, des négociations sur le renforcement de la confiance et de la sécurité, ainsi que des mesures de contrôle conformément aux traités internationaux bilatéraux conclus par l'Ukraine.

11. Poursuivre la création d'un complexe moderne d'observation aérienne permettant de mener des vols de surveillance à partir de la 15^e brigade (cargo) des forces aériennes ukrainiennes.

12. Prendre des mesures pour la mise en œuvre des amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

1.1.3.1 Coopération militaire et technique

L'Ukraine considère la coopération militaro-technique avec les pays membres et les pays partenaires de l'OTAN comme importante pour la défense de ses intérêts nationaux. Elle accorde une attention toute particulière à la prise de contacts et à la recherche de nouvelles orientations pour la coopération dans ce secteur. Les grandes priorités de l'Ukraine dans ce domaine de coopération sont l'équipement des forces armées ukrainiennes avec les nouveaux modèles d'armes et de matériels militaires, la maintenance et la modernisation des systèmes existants, l'établissement de leur interopérabilité avec ceux des États membres de l'OTAN ; la destruction des armes et munitions obsolètes excédentaires ; le développement de la recherche pour la défense et des technologies correspondantes, le développement de nouvelles technologies de communication, et à terme de projets conjoints de développement et de fourniture d'armes et de matériels militaires, ainsi que de services de défense ; la réalisation d'un niveau approprié d'interopérabilité dans le domaine de la normalisation et de la codification.

Mesures à prendre :

1. *Mener des consultations avec les structures OTAN concernées au sujet des possibilités d'intensifier la coopération militaro-technique avec l'Alliance et des perspectives de réforme du secteur industriel de défense ukrainien dans le contexte de l'adaptation des industries de défense aux normes OTAN, du lancement de projets conjoints avec les entreprises exportatrices ukrainiennes et les sociétés du secteur de la défense pour la fourniture de matériels militaire et de biens à double usage aux pays de l'OTAN et à des pays tiers. Intensifier les consultations portant sur la mise en œuvre, avec l'aide de l'OTAN et de ses États membres, d'une revue générale du complexe industriel de défense ukrainien, le but étant de déterminer ses objectifs et d'éventuels projets conjoints concernant le développement d'armements et de matériel militaire.

2. *Mener des consultations avec les structures militaires et économiques de l'OTAN et une coopération bilatérale avec ses États membres sur la question urgente du recours à la pratique des compensations lors d'achats d'armements et d'équipements par l'Ukraine.

3. *Faire en sorte que l'Ukraine participe davantage aux travaux sur les questions de codification menés par la structure subordonnée de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), l'Organisation pour la recherche et la technologie (RTO), l'Organisation des C3 de l'OTAN, l'Agence OTAN de normalisation (AON), et l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA).

4. Intensifier les travaux des commissions bilatérales sur la coopération militaro-technique avec les pays de l'OTAN qui ont signé l'Accord sur la coopération militaro-technique.

5. Faire le point sur les orientations prioritaires du développement de la coopération militaro-technique de l'Ukraine avec les États membres et les pays partenaires de l'OTAN lors de la mise en œuvre des programmes d'équipement technique des forces armées et autres formations militaires ukrainiennes.

6. Prendre des mesures pour améliorer la législation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle applicables dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération militaro-technique.

1.1.4 Politique de l'Ukraine en matière de règlement des conflits « gelés »

L'Ukraine continue de faire tout son possible pour régler les conflits « gelés » dans la région du Sud-Est et de l'Europe du Sud-Est dans le respect des principes des accords de règlement pacifique. L'Ukraine œuvre en faveur d'un règlement du conflit en Transnistrie qui respecte l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldova. Elle est favorable à la poursuite des négociations dans une configuration « 5 + 2 », en s'appuyant notamment sur les dispositions du plan ukrainien de règlement pacifique de ce conflit.

L'Ukraine poursuivra sa collaboration avec la Mission d'assistance de l'Union européenne à la frontière moldavo-ukrainienne (EUBAM) qui vise l'harmonisation des normes et des procédures en matière de contrôle des frontières, le renforcement de la coopération entre les services frontalier et douanier, et la conduite d'une analyse des menaces potentielles.

L'Ukraine est favorable à un règlement pacifique des conflits en République de Moldova (Transnistrie), en Géorgie (Abkhazie, Ossétie du Sud) et en République d'Azerbaïdjan (Haut-Karabakh), dans le respect des principes d'intégrité territoriale et de souveraineté de ces pays.

L'Ukraine se tient prête à contribuer, dans le cadre de l'action diplomatique menée au plan international, au règlement pacifique de ces différents conflits.

Mesures à prendre :

1. *Dans le contexte du dialogue intensifié, donner suite aux consultations avec l'OTAN sur les mesures à prendre pour préserver la paix et la stabilité, en particulier dans le Sud-Caucase et en République de Moldova, en tenant compte de la position de l'OTAN sur la question de la résolution de ces conflits.

2. Continuer d'apporter un soutien pour le règlement des conflits « gelés », en particulier en République de Moldova (Transnistrie), en Géorgie (Abkhazie, Ossétie du Sud) et en Azerbaïdjan (Haut-Karabakh).

3. Continuer de veiller à mettre en œuvre de manière suivie le mémorandum d'entente entre le gouvernement ukrainien, le gouvernement de la République de Moldova et la Mission d'assistance de l'UE à la frontière moldavo-ukrainienne (EUBAM), le but étant de renforcer l'efficacité des contrôles frontalier et douanier sur le segment transnistrien de la frontière d'État entre l'Ukraine et la République de Moldova.

1.1.5 Participation de l'Ukraine aux organisations internationales et initiatives régionales

1.1.5.1 Organisation des Nations Unies

La participation de l'Ukraine à des activités dirigées par l'ONU reste l'une des priorités de politique étrangère du pays. L'Ukraine s'emploie à renforcer encore les Nations Unies en tant qu'important mécanisme de mobilisation, d'harmonisation et de coordination des activités de la communauté internationale visant à trouver une solution à toute une série de problèmes de dimension planétaire, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité.

Mesures à prendre :

1. Continuer de travailler à élargir les domaines de participation du personnel ukrainien de maintien de la paix aux missions et opérations dirigées par les Nations Unies.

2. Participer au renforcement de la sécurité environnementale régionale en appliquant les mesures figurant dans les programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD) et pour l'environnement (PNUE).

1.1.5.2 Conseil de l'Europe

L'Ukraine continuera de coopérer activement avec le Conseil de l'Europe afin de mettre en œuvre les engagements qu'elle a pris dans le cadre de son adhésion à cette organisation.

Soucieuse de poursuivre le développement de sa coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Ukraine concentrera ses efforts sur l'amélioration et la mise en œuvre de la législation existante, et sur le développement d'une nouvelle législation qui soit conforme aux normes européennes en matière de droits de l'homme et de respect de l'état de droit. L'Ukraine continuera de coopérer activement avec les structures du Conseil de l'Europe pour ce qui est de garantir la liberté de fonctionnement des grands médias, de mettre en place une

société tolérante, respectueuse des normes démocratiques, de garantir les droits des minorités ethniques, ainsi que la parité hommes-femmes et la protection des enfants etc.

Mesures à prendre :

1. Veiller à ce que l'Ukraine soit représentée dans les organes du Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou, « GRECO ») qui traitent de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic international de stupéfiants.
2. Prendre des mesures pour remplir les engagements découlant de son adhésion au Conseil de l'Europe, concernant notamment l'amélioration de la législation électorale, l'alignement sur les normes européennes des pouvoirs du Parquet, l'achèvement de la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption, la réforme des médias.
3. Faire en sorte que soient menés à bien les programmes prévus par le plan d'action 2008-2011 du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine.
4. Veiller à la mise en œuvre d'un Concept de politique régionale de l'État.

1.1.5.3 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

L'Ukraine, membre actif de l'OSCE, souhaite tirer parti de cette organisation pour élever le niveau de sa sécurité nationale, pour trouver une solution aux conflits « gelés », pour renforcer la démocratie en Europe, et pour assurer l'intégrité territoriale et l'inviolabilité de ses frontières et promouvoir un développement économique stable. Elle s'efforcera d'apporter un soutien égal aux trois dimensions de l'OSCE : le renforcement des dimensions économique et écologique, le renforcement du potentiel d'analyse de l'Organisation et l'amélioration de ses capacités à prendre des mesures préventives.

L'Ukraine continuera de coopérer activement avec l'OSCE en ce qui concerne le développement des institutions démocratiques, notamment en améliorant le processus électoral, en renforçant l'état de droit, en développant la société civile, en prévenant la traite des êtres humains et en combattant le terrorisme.

Mesures à prendre :

1. Veiller à ce que l'Ukraine participe activement à la « Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine » organisée par l'OSCE (Varsovie, Pologne), ainsi qu'aux séminaires et aux conférences sur la tolérance, la lutte contre la traite des êtres humains et le terrorisme.
2. Commencer à mettre en œuvre le mémorandum d'entente entre le Cabinet des ministres d'Ukraine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe concernant le projet OSCE-Ukraine relatif à la destruction des stocks de *Melanj*.
3. Faire en sorte d'envoyer des représentants aux négociations menées dans le cadre du Forum de l'OSCE sur la coopération en matière de sécurité, du Groupe consultatif conjoint, créé en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert », créée en vertu du Traité Ciel ouvert, ainsi que du Groupe consultatif multinational du Centre régional d'assistance à la vérification et à la mise en œuvre de la maîtrise des armements (RACVIAC) en Europe du Sud-Est.
4. Participer aux activités visant à renforcer la sécurité environnementale régionale en mettant en œuvre le premier cycle de l'Initiative Environnement et sécurité, soutenue par les États membres de l'OTAN et de l'OSCE.

1.1.5.4 Union européenne

En ce qui concerne la concrétisation de l'orientation stratégique de l'Ukraine vers l'adhésion à l'Union européenne (UE), les négociations se poursuivront concernant la conclusion d'un nouveau traité renforcé et l'établissement d'une zone de libre-échange avec l'UE.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les négociations sur la conclusion d'un accord d'association entre l'Ukraine et l'UE et sur l'établissement d'une zone de libre échange.
2. Conclure les négociations sur la préparation d'un nouveau document visant à remplacer le plan d'action Ukraine-UE.
3. Continuer de prendre des mesures pour l'approfondissement de la coopération avec l'UE dans ce secteur.

1.1.5.5 Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM

L'Ukraine considère l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM comme une organisation régionale importante, appelée à mettre en œuvre des projets présentant un intérêt non seulement pour ses États membres mais également pour tous les États européens.

L'Ukraine apportera son soutien aux efforts déployés par cette organisation pour mettre en œuvre des axes prioritaires de coopération, qui sont essentiellement définis par la Charte et les résolutions adoptées aux sommets de Kiev (2006), de Bakou (2007) et de Batoumi (2008), à savoir : approfondir les relations commerciales et économiques, développer les infrastructures de transport, harmoniser les structures juridiques et institutionnelles, harmoniser la législation fiscale avec les normes internationales, garantir la sécurité énergétique, combattre le terrorisme, les migrations illégales et le trafic de stupéfiants. Concrètement, les mesures prévues sont la création d'une zone de libre-échange entre les

États membres du groupe GUAM ainsi que la coopération dans les domaines commerciaux et douaniers.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que l'Ukraine continue de participer activement aux activités de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique -GUAM, notamment en renforçant son interaction avec les grandes institutions internationales et les structures régionales dans les domaines d'intérêt commun.
2. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action national - adopté par décret du Cabinet des Ministres d'Ukraine - sur la mise en œuvre du projet de facilitation des échanges commerciaux et des transports du programme cadre GUAM/États-Unis sur la facilitation des échanges commerciaux et des transports, sur les contrôles des frontières et des transports, et sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants.
3. Continuer de travailler à la création d'une zone de libre-échange entre les États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM.
4. Assurer l'interaction entre les organes concernés des États membres du GUAM et le Groupe interministériel ukrainien du Centre virtuel du GUAM, ainsi que le bon fonctionnement du segment ukrainien rattaché au système d'information et d'analyse interétatique du GUAM.
5. Continuer de participer aux activités menées par l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM dans les domaines de la lutte contre le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée, le trafic d'êtres humains et le trafic d'armes, les migrations illégales et le terrorisme.

1.1.5.6 Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)

L'Ukraine continuera de coopérer activement avec les États membres de l'OCEMN dans le cadre de l'Assemblée parlementaire, du Conseil du commerce, de la Banque commerciale et de développement de la mer Noire (BSTDB) et du Centre international d'études sur la mer Noire. Elle veillera à participer activement aux travaux des organes et institutions de l'OCEMN.

L'Ukraine s'efforcera d'améliorer encore les activités de l'organisation, en tirant notamment parti des possibilités offertes par la BSTDB, y compris en ouvrant des représentations dans les États membres de l'OCEMN, en lançant des programmes de leasing et en créant des sociétés régionales de leasing. Dans ce contexte, les efforts seront accentués pour revoir les accords bilatéraux afin d'éviter la double imposition, et d'attirer et de protéger les investisseurs.

Mesures à prendre :

1. Veiller à ce que l'Ukraine participe activement aux activités de l'OCEMN et de ses organes et institutions.

1.1.5.7 Renforcement de la sécurité dans la région de la mer Noire

La région de la mer Noire est l'un des axes prioritaires de la politique étrangère de l'Ukraine. L'importance croissante de cette région pour la sécurité européenne et

euro-atlantique oblige l'Ukraine à réfléchir sérieusement aux moyens de renforcer sa sécurité et sa stabilité tout en tirant parti des efforts menés par la communauté internationale et en mettant en œuvre les initiatives régionales la concernant.

L'Ukraine se conformera systématiquement à l'Accord sur la création du Groupe opérationnel de coopération navale de la mer Noire (BLACKSEAFOR) et continuera de participer à l'opération navale *Black Sea Harmony*.

Mesures à prendre :

1. Continuer de participer au Groupe opérationnel de coopération navale de la mer Noire (BLACKSEAFOR).
2. Continuer de faire en sorte que les forces armées ukrainiennes participent à l'opération navale *Black Sea Harmony*, conformément au protocole sur la coopération en matière d'échange d'informations dans le cadre de l'opération *Black Sea Harmony* conclu en 2007 entre le ministère ukrainien de la Défense et l'état-major général des forces armées turques.
3. Poursuivre la mise en œuvre du document sur les mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité dans le domaine naval en mer Noire.

1.1.5.8 Processus SEDM (Groupe des ministres de la Défense de l'Europe du Sud-Est)

L'Ukraine, qui appuie les initiatives du processus SEDM (Groupe des ministres de la Défense de l'Europe du Sud-Est), confirme son intention d'approfondir encore la coopération pour le maintien de la paix, de la confiance et des relations de bon voisinage dans la région et au-delà. Elle considère que l'approfondissement de la coopération dans le cadre du processus SEDM peut contribuer à sa meilleure intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la coopération dans le cadre du processus SEDM. Faire en sorte que des représentants du MDN ukrainien participent aux réunions plénières, consultations, conférences et séminaires organisés dans le cadre du processus SEDM.
2. Étudier la possibilité de participer aux activités de la Brigade de l'Europe du Sud-Est (SEEBRIG).

1.1.5.9 Groupe de Visegrad

L'Ukraine juge particulièrement important d'approfondir la coopération avec les États membres du Groupe de Visegrad. Elle apprécie vivement l'assistance pratique que les États membres du Groupe de Visegrad apportent dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

L'approfondissement de la coopération avec le Groupe de Visegrad permettra de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'État ukrainien visant son intégration dans les structures euro-atlantiques.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre, au niveau des ministres de la Défense du Groupe de Visegrad, les consultations militaires et politiques sur la réforme du secteur de la sécurité et sur la restructuration des forces armées ukrainiennes.
2. Continuer d'assurer la formation d'un groupe spécial du service militaire de maintien de l'ordre (police militaire) des forces armées ukrainiennes qui a été désigné pour participer au bataillon de police militaire multinational de l'OTAN (MNMPBAT), constitué par les États membres du Groupe de Visegrad.
3. Apporter un soutien au consortium ukraïno-polonais travaillant en Ukraine à la destruction de composants du propergol liquide pour missiles *Melanj*.

1.1.6 Relations bilatérales avec les États voisins

L'Ukraine se félicite du niveau élevé de ses relations bilatérales avec les États voisins (République du Bélarus, République de Hongrie, République de Moldova, République de Pologne, Fédération de Russie, Roumanie, République slovaque) et cherche à renforcer encore ces relations sur la base de la réciprocité, de principes démocratiques généralement reconnus et d'un développement global.

L'Ukraine s'efforcera de préserver la dynamique positive du dialogue entre États, d'assurer la stabilité des territoires frontaliers et de soutenir la coopération politique. L'Ukraine entend préserver et renforcer les bons résultats obtenus dans ses relations bilatérales, en particulier dans les domaines des échanges commerciaux et de l'économie, qui resteront pour elle prioritaires.

L'Ukraine accordera une importance particulière à la question des règles de droit applicables aux frontières de l'État. La démarcation des frontières de l'État ukrainien avec les pays voisins favorisera le règlement d'un certain nombre de questions encore non résolues. L'Ukraine est déterminée à travailler exclusivement sur la base de règles juridiques internationales et de principes généralement approuvés et de relations d'égalité.

Le régime juridique applicable aux frontières de l'État ukrainien avec les États membres de l'OTAN (République de Hongrie, République de Pologne, Roumanie et République slovaque) a été déterminé par voie réglementaire. La démarcation des frontières de l'État ukrainien avec la République de Moldova est en cours. Des mesures préliminaires ont été prises pour lancer le processus de négociation avec la Fédération de Russie sur la démarcation de la portion terrestre de la frontière d'État entre l'Ukraine et la Russie.

La régularisation de la frontière entre l'État ukrainien et les États voisins, notamment l'établissement de frontières maritimes, conformément aux normes et principes généralement reconnus du droit international, contribuera à améliorer l'efficacité de la lutte contre la contrebande, le trafic de stupéfiants et les migrations illégales. La délimitation de frontières maritimes dans la mer d'Azov, la mer Noire et le détroit de Kertch permettra de garantir la sécurité de navigation et d'augmenter les capacités de lutter efficacement contre la criminalité transnationale (contrebande, braconnage, ou violation des normes de protection de l'environnement).

Mesures à prendre :

1. *Mener des consultations avec l'OTAN sur les relations de l'Ukraine avec les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI).

2. Poursuivre le travail de détermination du régime juridique des frontières de l'État ukrainien avec les pays voisins.

3. Intensifier la coopération transfrontière avec les États voisins qui sont membres à la fois de l'OTAN et de l'Union européenne. Organiser des « journées de relations de bon voisinage » avec les régions transfrontière des pays membres de l'OTAN et de l'UE.

4. Poursuivre la coopération avec les autorités concernées, notamment avec les services régionaux des ministères des Situations d'urgence des États membres de l'OTAN voisins (République de Bulgarie, République de Hongrie, République de Pologne, Roumanie, République slovaque et République de Turquie) dans le cadre des mesures sur la coopération transfrontière et sur la gestion des conséquences des situations d'urgence d'origine naturelle ou humaine.

5. Intensifier la coopération régionale dans les eurorégions de Boug, du Danube inférieur (*Nyzhniy Dounay*), du Prout supérieur (*Verkhniy Prut*) et des Carpates. Dans le cadre de la Journée de l'Europe et de la Semaine européenne de la démocratie locale en Ukraine, organiser dans les régions frontalières de l'Ukraine des activités culturelles conjointes avec la participation de représentants des États membres de l'OTAN et de l'UE.

1.2. POLITIQUE INTÉRIEURE

1.2.1 Assurer le respect de l'état de droit et des droits de l'homme

L'Ukraine met à profit l'expérience acquise par les grandes puissances, en particulier celle des pays de l'OTAN, pour introduire des réformes internes et pour améliorer le système de gestion de l'État et les autorités locales. Le gouvernement ukrainien prend des mesures pour mettre en place un cadre institutionnel de nature à favoriser les activités industrielles et commerciales, une croissance économique basée sur des transformations structurelles et novatrices, l'établissement d'infrastructures sociales modernes et des mécanismes d'économie de marché, parallèlement au maintien d'un système de protection sociale adéquat.

La consolidation de la société, la poursuite de la mise en œuvre des réformes tant économiques que sociales, ainsi que la réforme continue des secteurs de la défense et de la sécurité sont au cœur de la politique intérieure de l'Ukraine.

L'Ukraine souhaite renforcer les principes fondamentaux de la société démocratique, dans le respect des valeurs communes à l'humanité et de la primauté du droit. L'Ukraine s'emploiera à sauvegarder et à garantir les droits et les libertés de ses citoyens. Le respect des libertés et des droits de l'homme détermine le contenu et les orientations de la mise en œuvre de la politique de l'État. En tant qu'État partie aux traités internationaux fondamentaux sur la protection des droits de l'homme, l'Ukraine respecte les principes du droit international prohibant la discrimination entre êtres humains. Elle poursuit ses efforts visant à maintenir le principe d'égalité des citoyens, à protéger les droits des minorités nationales et à promouvoir la tolérance dans la société.

La réforme des autorités de police ukrainiennes, qui reste l'une des priorités, vise à faire en sorte que le système de justice pénale de l'Ukraine soit conforme à la Constitution ukrainienne et aux normes et règles du Conseil de l'Europe. La tâche principale reste l'amélioration du fonctionnement des autorités de police. Celles-ci ont pour tâche essentielle de protéger les citoyens, leurs droits et leurs libertés.

Les motifs et principes constitutionnels de l'organisation du ministère public seront mis en conformité avec les normes d'une société démocratique. Les réformes seront menées conformément aux recommandations de l'Assemblée parlementaire et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Mesures à prendre :

1. *Mener des consultations OTAN-Ukraine sur la poursuite de la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle en Ukraine.
2. Préparer des propositions en vue de la signature par l'Ukraine de la « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » qui a été approuvée en 2006, à l'occasion de la 61^e Assemblée générale des Nations Unies.
3. Mettre en place un système d'aide juridictionnelle gratuite permettant aux personnes démunies de faire valoir leurs droits en justice. Soumettre à la *Verkhovna Rada* d'Ukraine le projet de loi « Sur l'aide juridictionnelle gratuite ».

4. Faciliter la mise en œuvre concrète des projets d'assistance technique canadiens (menés en coopération avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI)) en ce qui concerne la réforme de l'administration, l'établissement de partenariats public-privé, la société civile, la démocratie, les administrations locales, la création d'entreprises et la résolution de problèmes économiques et sociaux, ainsi qu'une participation efficace de l'Ukraine au commerce mondial.

5. Poursuivre la mise en œuvre du projet d'assistance technique « Faciliter la réforme du système des soins de santé secondaires » dans le cadre du programme TACIS de l'UE.

1.2.2. Renforcement des institutions électorales et démocratiques

L'amélioration de la législation nationale, en particulier de la législation applicable en matière électorale et référendaire, constitue l'une des tâches essentielles du processus de renforcement de la démocratie et de l'état de droit.

Il est souhaitable d'adopter un Code électoral, afin de réduire le nombre de dispositions inutiles et d'unifier la législation électorale de l'Ukraine. Il conviendrait de s'assurer de la mise en place de différentes formes de démocratie directe en Ukraine en mettant celle-ci en conformité avec les normes des sociétés démocratiques.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que la *Verkhovna Rada* assure le suivi des projets de loi ci-après :
 - « Sur les référendums nationaux » ;
 - « Sur les référendums locaux ».

1.2.3 Réforme de l'administration

La réforme de l'administration vise à mettre en place progressivement un système de gestion de l'État ayant pour objectif de faire de l'Ukraine un État de droit européen, civilisé, hautement développé, et jouissant d'un niveau de vie élevé, de la stabilité sociale, de la culture et de la démocratie.

La réforme de l'administration en Ukraine prévoit des mesures visant à réorganiser les organes du pouvoir exécutif et à optimiser le fonctionnement des ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif en vue d'éviter un chevauchement des activités.

Il convient à ce sujet de définir au niveau de la législation nationale les tâches principales, les principes d'organisation des organes centraux du pouvoir exécutif, leurs pouvoirs par rapport à d'autres organes d'État et collectivités locales.

L'Ukraine continue à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité du service public afin de rapprocher le système de gestion de l'État ukrainien des normes européennes, afin de démocratiser les relations sociales et de passer d'un système où l'État contrôle les citoyens à un système où il sert ses intérêts. C'est dans cet esprit que le code de procédure administrative sera adopté. Ce code aura pour objet de définir les règles de procédure applicables aux organes du pouvoir exécutif et aux autorités locales et à leurs responsables s'agissant de garantir, d'examiner et de défendre les droits réels et les libertés des personnes physiques et morales. L'adoption de ce Code permettra de jeter

les bases de relations de droit dans le domaine des services administratifs, conformément à l'article 6, paragraphe 2, et à l'article 19, paragraphe 2, de la Constitution ukrainienne.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte d'assurer le suivi par la *Verkhovna Rada* d'Ukraine des projets de loi suivants :
 - le code de procédure administrative
 - la loi ukrainienne « Sur les organes centraux du pouvoir exécutif »
 - la loi ukrainienne « Sur la fonction publique » (nouvelle version révisés).
2. Approuver des normes de qualité pour les services administratifs fournis par les organes du pouvoir exécutif.
3. Revoir le financement des services administratifs fournis par les organes du pouvoir exécutif afin d'amener celui-ci à un niveau viable économiquement.
4. Procéder à une réexamen, avec des experts d'organisations internationales et d'institutions de premier plan de pays de l'OTAN et de l'UE, des projets de loi sur le système de découpage administratif et territorial de l'Ukraine, et sur les administrations locales.

1.2.4 Renforcement de l'autorité et de l'indépendance judiciaires

L'Ukraine continuera de prendre des mesures pour remédier aux lacunes du fonctionnement du pouvoir judiciaire aux différents niveaux. Le but de la réforme judiciaire est de créer un système judiciaire unifié, fonctionnant sur la base de la primauté du droit conformément aux normes internationales et garantissant aux individus le droit à une justice équitable.

L'Ukraine mettra à profit l'expérience de la communauté internationale, notamment celle des pays de l'OTAN, pour réformer son système judiciaire.

Mesures à prendre :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. *Mener des consultations OTAN-Ukraine sur la poursuite de la réforme judiciaire en Ukraine. |
|--|
2. Faire en sorte que la *Verkhovna Rada* donne suite aux projets de loi ci-après :
 - les lois portant modification des lois ukrainiennes « Sur le système judiciaire de l'Ukraine » et « Sur le statut des juges » ;
 - la loi ukrainienne « Sur le Barreau ».
 3. Faciliter, en coopération avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la mise en œuvre des projets canadiens d'assistance technique portant respectivement sur la primauté du droit, l'amélioration du système judiciaire et de l'éducation juridique, ou la lutte contre la corruption.

1.2.5 Réforme du Service d'État ukrainien chargé de l'exécution des peines

L'Ukraine s'emploie à réformer le Service d'État chargé de l'exécution des peines ; à cet effet, elle s'attache à mettre en place des établissements pénitentiaires et un service probatoire qui soient conformes aux exigences et aux normes européennes et à garantir

les droits des prévenus : dignité humaine, conditions de détention appropriées et autres droits et libertés.

Les principaux axes de la réforme du système pénitentiaire ukrainien sont la mise en conformité des conditions de détention des personnes prévenues avec les exigences juridiques et les normes européennes, le but étant que l'administration pénitentiaire respecte sans conditions les droits de l'homme et du citoyen dans les établissements pénitentiaires, la stabilité des institutions, la mise en place au sein du Service d'État chargé de l'exécution des peines de bureaux d'exécution des peines, de salles d'interrogatoire, d'entreprises, de soins de santé et d'établissements d'enseignement.

Mesures à prendre :

1. Veiller à financer comme il convient les mesures prévues par le « Programme d'État 2006-2010 sur l'amélioration des conditions de détention des prévenus » qui a été approuvé par décret n° 1090 du 3 août 2006 du Cabinet des ministres d'Ukraine.

1.2.6 Réforme du système de justice pénale

L'Ukraine prendra des mesures visant à réformer le système de justice pénale, qui sera fondé sur les traditions et les accomplissements réels de la législation nationale, sur les valeurs européennes de protection des droits et libertés de l'homme et des citoyens, ainsi que sur les dispositions des accords internationaux approuvés par la *Verkhovna Rada* d'Ukraine, et qui prendra en compte le concept de réforme de la justice pénale d'Ukraine, approuvé par le décret présidentiel n° 311 du 8 avril 2008.

Mesures à prendre :

1. Assurer un suivi permanent du plan d'action pour la mise en œuvre du Concept de réforme de la justice pénale en Ukraine.

1.2.7 Lutte contre la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'Ukraine continue de prendre des mesures de prévention et de lutte contre la corruption, qu'elle considère comme l'une des principales menaces pour les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie et la justice sociale, ainsi que des mesures visant la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

C'est dans cet esprit que se poursuivra la mise en œuvre des plans annuels de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de lutte contre ces phénomènes.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les travaux d'approbation des accords internationaux bilatéraux sur la coopération dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2. Assurer le fonctionnement du système unifié d'information d'État dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de la lutte

contre ces phénomènes, en utilisant l'infrastructure de transport du système national de communication confidentielle.

3. Faire en sorte de faciliter l'adoption par la Verkhovna Rada des projets de loi ci-après :

« Sur les moyens de prévenir et de combattre la corruption en Ukraine »

« Sur les modifications à apporter à certains actes juridiques ukrainiens relatifs à la responsabilité en matière d'infractions de corruption »

« Sur la responsabilité des personnes morales en cas d'infractions de corruption ».

4. Continuer de participer aux actions menées par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe.

5. Élaborer et soumettre à la *Verkhovna Rada* le projet de loi « Sur le contrôle budgétaire par l'État des déclarations de revenus et des dépenses engagées par les personnes habilitées à exercer une fonction publique, par les membres de leurs familles et par leurs proches ».

6. Organiser des auditions publiques sur la lutte contre la corruption et les moyens d'assurer une bonne gouvernance dans le cadre de la concrétisation de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.

7. Veiller à la mise en œuvre du concept de prévention de la corruption en Ukraine « En marche vers l'honnêteté » qui a été approuvé par décret du président ukrainien n° 742 du 11 septembre 2006.

8. Poursuivre la mise en œuvre du plan de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine, notamment le lancement d'un projet de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Ukraine (MOLI-UA-2).

9. Continuer de participer aux réunions, séminaires, conférences etc. consacrés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme qui sont organisés par les Nations Unies, le Groupe d'action financière (GAFI), le Conseil de l'Europe, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Groupe Egmont (cellules de renseignement financier).

10. Assurer le contrôle des opérations financières afin de mettre en évidence des faits de financement du terrorisme et de la prolifération d'ADM. Enquêter sur les méthodes possibles de prolifération des ADM et soumettre les données appropriées aux autorités de police compétentes.

11. Poursuivre les recherches scientifiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

1.2.8 Assurer le bon fonctionnement du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine

L'Ukraine prend des mesures pour améliorer l'actuel système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine. Il s'agit notamment d'améliorer l'efficacité des activités de coordination des organes exécutifs ukrainiens dans le domaine de l'intégration euro-atlantique, de définir une approche unique s'agissant de déterminer les tâches prioritaires dans ce domaine et les moyens de les mettre en œuvre, d'introduire un contrôle efficace des tâches assignées aux organes exécutifs dans les domaines correspondants de la coopération OTAN-Ukraine, de chercher à attirer en temps utile les ressources humaines et financières à consacrer à l'exécution de ces tâches.

Les tâches prioritaires sont de maintenir une dynamique de coopération appropriée et d'approfondir davantage encore la coopération entre l'Ukraine et l'OTAN, en particulier dans le cadre du plan d'action OTAN-Ukraine et du dialogue intensifié, et d'intensifier la

coopération entre les autorités gouvernementales d'Ukraine et l'Alliance dans le cadre des projets et programmes existants.

Mesures à prendre :

1. *Participer aux réunions du Comité politique et du Comité directeur politico-militaire (PMSC) avec l'Ukraine qui sont consacrées à l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ATP-2009, et procéder ensuite à une évaluation de cet état d'avancement.
2. Prendre des mesures pour améliorer le système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine, afin d'assurer une coopération efficace avec l'Alliance.
3. Faire en sorte de coordonner comme il se doit la mise en œuvre des mesures définies dans le plan des cibles à atteindre en 2009 (ATP-2009) dans le cadre du plan d'action OTAN-Ukraine.

1.3 QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1.3.1 Sécurité et priorités économiques de l'Ukraine

L'Ukraine s'efforce d'améliorer les fondements juridiques, économiques et organisationnels du système de documents cibles et stratégiques afin d'accroître l'efficacité de la politique de l'État dans le développement économique et social de l'Ukraine, des domaines économiques distincts, des divisions administratives et territoriales distinctes.

L'Ukraine continuera de mettre en œuvre des mesures visant à supprimer les trop nombreux obstacles techniques et réglementaires, à simplifier davantage les procédures d'inscription au registre du commerce et à améliorer les procédures d'octroi de licences.

Une attention particulière sera accordée à la création de petites entreprises, qui constitue l'un des facteurs importants dans les conditions actuelles du marché, pour garantir un développement social et économique viable des régions. Le lancement de programmes de création de petites entreprises constitue un instrument efficace, qui devrait permettre d'instaurer des conditions favorables pour la montée en puissance des petites entreprises.

L'Ukraine a mis en place des conditions favorables à la promotion des investissements dans le développement des transports ferroviaires, de manière à en faire un moyen de transport public technologiquement avancé, hautement concurrentiel, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

Dans le cadre de la ratification de l'amendement à la Convention de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires, le projet de loi portant modification des lois ukrainiennes ayant trait à la ratification de l'amendement de l'AIEA à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires a été soumis à la *Verkhovna Rada*. L'adoption de cette loi permettra d'introduire dans la législation ukrainienne les normes internationales de sécurité nucléaire et radiologique.

L'Ukraine continuera d'appliquer des mesures visant à renforcer les économies d'énergie et l'application de technologies innovantes. Un plan de mesures approprié, visant à réduire la demande de gaz naturel en ayant recours aux énergies renouvelables, est actuellement

mis en œuvre. L'accent est mis sur le renforcement des activités innovantes des entreprises dans le secteur économique, sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises et sur la consolidation de l'Ukraine en tant que pays avancé sur le plan technologique.

Afin que l'économie puisse bénéficier d'un approvisionnement énergétique techniquement sûr, stable et rentable, des réglementations juridiques sur le bilan énergétique unifié sont toujours en cours d'élaboration.

L'intégration du système énergétique unifié ukrainien dans le réseau énergétique transeuropéen s'inscrit dans le cadre de l'action menée par l'Ukraine pour atteindre son objectif stratégique, qui est d'accéder aux structures européennes et euro-atlantiques. Elle est mise en œuvre conformément à la stratégie énergétique de l'Ukraine à l'horizon 2030 et par le biais des mécanismes existants de coopération avec les structures européennes du secteur de l'énergie, en vertu du mémorandum d'entente sur la coopération énergétique entre l'Ukraine et l'UE, du Traité sur la Charte de l'énergie, ainsi que des traités internationaux bilatéraux et multilatéraux sur la coopération dans le secteur de l'énergie. Cette coopération vise essentiellement à rapprocher le marché de l'énergie ukrainien du marché européen.

L'Ukraine est favorable à la création et au développement d'une zone de transit des produits énergétiques Baltique-Caspienne-mer Noire qui serait une association ouverte d'États intéressés de la région, visant l'entraide et la création de conditions favorables permettant un acheminement et un transit fiables, transparents et sûrs des ressources pétrolières. Il s'agirait de concilier au mieux les intérêts des États fournisseurs, des États de transit et des États consommateurs, conformément aux dispositions de la Charte européenne de l'énergie et d'autres documents internationaux pertinents.

Les grandes priorités de la coopération internationale engagée par l'Ukraine sont la diversification des ressources et la sécurité de ses approvisionnements énergétiques, la sûreté nucléaire, la réforme du marché de l'énergie, la réorganisation et la modernisation du secteur de l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les ressources renouvelables.

Un concept portant sur la constitution et la gestion de stocks stratégiques pétroliers en Ukraine pour la période 2010-2018 est en cours d'élaboration.

Mesures à prendre :

1. *Organiser une réunion du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique consacrée à la sécurité énergétique, en particulier à la sécurité des infrastructures énergétiques.

2. Veiller à la mise en œuvre du Programme d'État pour le développement de l'industrie lourde au cours de la période 2006-2011, approuvé pour la mise en application du Programme d'État pour le développement industriel au cours de la période 2003-2011.

3. Assurer la sécurité des oléoducs et gazoducs transitant par le territoire ukrainien en plaçant des dispositifs techniques de protection des tubes et des installations fixes.

4. Élaborer une directive d'application de la loi ukrainienne « Sur le programme d'État de prospective et d'élaboration de programmes de développement économique et

social » afin d'introduire les technologies contemporaines de prévision des processus socio-économiques.

5. Faire en sorte que la *Verkhovna Rada* assure le suivi des projets de loi portant modification des lois « Sur l'octroi de licences dans le secteur des activités économiques » et « Sur l'enregistrement de documents de type licences dans le secteur des activités économiques ».

6. Veiller à la mise en œuvre du programme national de promotion du développement des petites entreprises d'Ukraine.

7. Faire en sorte que l'Ukraine continue de coopérer avec les États membres du réseau EBR (registre de commerce européen) pour ce qui concerne l'échange d'informations coordonnées sur les entreprises commerciales au sein de ce réseau et des registres nationaux des pays de l'UE.

8. Continuer de travailler à la mise en œuvre de projets stratégiques dans le secteur énergétique, notamment celui du couloir eurasiatique de transport des produits pétroliers (EAOTC).

9. Faire en sorte que l'Ukraine puisse accéder au Traité instituant la Communauté de l'énergie.

10. Mener des consultations bilatérales avec les pays fournisseurs et les pays de transit concernés à propos d'un règlement sur un approvisionnement énergétique stable de l'Ukraine et le transit des ressources énergétiques par son territoire dans le respect d'un équilibre - économiquement fondé - des prix d'approvisionnement et de transit.

11. Continuer de procéder à une analyse des actes juridiques relatifs à la protection physique des installations, matières et déchets nucléaires, et autres sources de rayonnement ionisant, de manière à mettre en œuvre l'amendement à la Convention de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires. Prendre des mesures pour élaborer de nouveaux actes juridiques dans ce domaine.

1.3.2. Planification budgétaire. Cadre macroéconomique et données chiffrées

En 2009, la politique budgétaire aura pour objet d'atteindre les objectifs stratégiques des politiques fiscales et budgétaires à moyen terme :

- alléger la charge fiscale pesant sur l'économie et instaurer un climat favorable aux investissements de manière à assurer une croissance économique durable ;
- assurer la stabilité macroéconomique, ainsi qu'un système budgétaire équilibré et stable ;
- lutter contre la pauvreté et mettre en place un système efficace de sécurité sociale ;
- mener des réformes structurelles de l'économie et une réforme du secteur budgétaire ;
- favoriser un développement régional global et dynamique.

L'Ukraine attache beaucoup d'importance à l'amélioration du système de planification budgétaire à moyen terme ; à cette fin, le gouvernement ukrainien fixe chaque année les montants à moyen terme en fonction des principaux types de rentrées, de dépenses et de financement pour les trois années à venir.

Le gouvernement ukrainien a adopté les résolutions « Sur les prévisions budgétaires d'un budget consolidé en fonction des principaux types de rentrées, de dépenses et de

financement pour les années 2009-2011 » et « Sur l'approbation de la déclaration des buts et objectifs du budget 2009 » qui servent de base au processus d'établissement du budget de l'État pour 2009.

La déclaration budgétaire pour 2009 prévoit l'instauration d'un environnement macroéconomique favorable, la mise en œuvre d'une politique fiscale et budgétaire cohérente et efficace, le respect d'une discipline financière stricte pour l'établissement du budget 2009 en application des principes de planification budgétaire à moyen terme, avec cependant des directives fiscales et budgétaires distinctes.

Outre le dispositif fiscal et budgétaire, la stabilité macroéconomique et une croissance économique durable passent par des réformes structurelles cohérentes, un taux d'inflation prévisible, des politiques stables en matière monétaire, budgétaire et de gestion de la dette, et une discipline financière stricte.

Le maintien de la stabilité macroéconomique passe par l'obligation de contenir le déficit budgétaire à un niveau économiquement viable.

En 2009, le travail d'amélioration de la méthode de budgétisation par programmes se poursuivra ; on établira pour cela un cadre juridique et méthodologique, le but étant d'optimiser les programmes budgétaires conformément aux objectifs stratégiques de la politique gouvernementale et aux plans stratégiques des principaux administrateurs budgétaires, de définir un système permettant de chiffrer les résultats de la mise en œuvre desdits programmes, et de mettre en place un système d'évaluation de la bonne utilisation des crédits budgétaires dans le cadre de chaque programme.

Le gouvernement ukrainien veille tout particulièrement à analyser l'état de mise en œuvre des programmes cibles publics et à donner suite aux propositions concernant la poursuite ou l'abandon de certains programmes, en fonction des priorités du développement économique et des ressources financières disponibles. L'Ukraine contribuera à faire appliquer à grande échelle les normes internationales en matière de transparence budgétaire et de justification de l'emploi des fonds.

L'Ukraine suit les principes de publicité et de transparence des budgets qui constituent l'un des grands axes de son système budgétaire national. Elle considère la publication d'informations sur l'exécution du budget comme l'un des éléments essentiels de la procédure budgétaire. Le Cabinet des ministres d'Ukraine rend compte chaque année à la *Verkhovna Rada* de l'exécution du budget de l'État ukrainien.

L'Ukraine assure la publication dans les médias de rapports sur l'exécution des budgets en tenant compte d'une nomenclature budgétaire détaillée pour les dépenses.

Des conseils publics, mis en place auprès des organes centraux du pouvoir exécutif, sont associés au processus de budgétisation. Ils sont composés de représentants des ONG, des groupements d'employeurs et de syndicats qui participent au processus d'examen des questions budgétaires. L'Ukraine continuera de permettre un libre accès du public aux informations sur le budget de l'État.

Mesures à prendre :

1. Fixer le déficit budgétaire à un niveau ne présentant pas de risques sur le plan économique.
2. Assurer la préservation d'une partie de la répartition du PIB dans le cadre du budget consolidé à un niveau ne dépassant pas 32%.
3. Faire en sorte d'améliorer encore la méthodologie utilisée pour les prévisions à moyen terme des dépenses budgétaires.
4. Veiller à la mise en œuvre d'une stratégie de modernisation du système de gestion des finances publiques.
5. Veiller à étendre les pouvoirs budgétaires des entités exécutives et autorités locales, en décentralisant les ressources financières et en renforçant leur rôle et leurs responsabilités.
6. Ajuster le salaire minimum en fonction du taux d'inflation (indice des prix à la consommation).
7. Assurer la création du système de contrôle financier interne de l'État conformément aux règlements et normes de l'Union européenne.
8. Organiser des débats publics concernant la politique budgétaire (conférences, séminaires, forums, auditions publiques, tables rondes, débats radiotélévisés, conférences Internet, lignes rouges (téléphone)).
9. Informer régulièrement le public de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique budgétaire.
10. Assurer le suivi à la *Verkhovna Rada* du projet de loi « Sur la mise en place d'un régime de retraite général obligatoire par capitalisation » et « Sur le régime de retraite obligatoire des professions libérales ».
11. Élaborer des mesures de politique économique destinées à maintenir la croissance économique et la stabilité des prix.

1.3.3 Réforme fiscale. Amélioration de la gestion des finances publiques et des droits et taxes

L'Ukraine s'emploie à faire adopter un Code fiscal, le but étant de mettre en place une législation complète, coordonnée et stable dans ce domaine.

L'élaboration et la modification de la législation fiscale existante restent l'un des axes prioritaires de l'action menée par l'Ukraine dans le cadre de son intégration euro-atlantique. L'adoption à cet égard d'une approche globale devrait permettre de régler les problèmes d'harmonisation des règles applicables aux droits et taxes. Cela permettra également de limiter les risques de fraude fiscale, de même que les causes favorisant « l'économie de l'ombre ».

Mesures à prendre :

1. Contribuer à l'adoption par la *Verkhovna Rada* d'un projet de Code fiscal ukrainien et à sa mise en application ultérieure ; faire élaborer d'autres actes juridiques relatifs à l'amélioration de la procédure de perception des droits et taxes, de manière à mettre en œuvre le concept de réforme du système fiscal ukrainien.
2. Faire en sorte que soit perçue, calculée et contrôlée une cotisation sociale à taux unique, et veiller à la tenue d'un registre d'État d'assurance sociale pour le Fonds de pension ukrainien.

3. Mettre en œuvre les mesures de la 1^e phase de la réforme fiscale en Ukraine conformément aux dispositions de la stratégie de réforme du système fiscal ukrainien (une fois que celle-ci aura été adoptée).
4. Finaliser et généraliser l'usage d'un logiciel permettant de déclarer et de calculer les impôts sous forme électronique.

1.3.4. Réforme de l'Administration fiscale d'État ukrainienne

Le processus de réforme du Service fiscal de l'État se poursuivra en 2009 dans le cadre du projet intitulé « Modernisation du Service fiscal de l'État ukrainien -1 » et conformément à l'Accord de prêt conclu entre l'Ukraine et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Des mesures seront prises pour moderniser la structure organisationnelle, la gestion et les principales fonctions opérationnelles des organes composant l'Administration fiscale, en particulier le « Plan stratégique de développement de l'Administration fiscale d'État à l'horizon 2013 ».

Mesure à prendre :

1. Poursuivre la mise en œuvre du projet « Modernisation de l'Administration fiscale d'État -1 ».

1.3.5 Introduction de réformes structurelles et institutionnelles avec l'aide des institutions financières internationales

La coopération de l'Ukraine avec les organisations financières internationales favorise la croissance économique et la stabilité financière du pays, accélérant les transformations du marché et l'intégration dans l'UE. Elle permet à l'Ukraine de profiter de l'expérience acquise par d'autres pays dans le cadre des mesures prises pour assurer leur développement économique.

La coopération avec les organisations financières internationales est mise en œuvre conformément aux documents stratégiques et programmatiques qui prévoient l'octroi de crédits aux domaines prioritaires de l'économie nationale déterminés par le Gouvernement.

Le Programme de coopération entre le Gouvernement ukrainien et la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) pour 2007-2009 prévoit la mise en œuvre de projets conjoints dans des domaines de coopération prioritaires comme les transports et liaisons, l'énergie et les économies d'énergie, les infrastructures municipales, les ressources naturelles ou l'amélioration de l'efficacité énergétique.

La nouvelle stratégie de partenariat à l'horizon 2011 élaborée par la Banque mondiale et l'Ukraine, qui repose sur les principes définis conjointement avec l'Ukraine, les règles et approches de coopération, tient compte des priorités de l'Ukraine concernant l'introduction de projets d'investissement (infrastructures, énergie et économies d'énergie) et de projets de développement institutionnel. Ces projets visent à appuyer les réformes institutionnelles et stratégiques menées par le Gouvernement. L'application dans la nouvelle stratégie de deux niveaux de projet (combinaison de projets d'investissement et de projets de développement institutionnel) permet d'accroître considérablement l'influence combinée de tous les facteurs de manière à obtenir un effet maximal.

Le projet systémique « Prêt relatif à une politique de développement », mené conjointement avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), vise à appuyer la stratégie gouvernementale de réformes économiques et structurelles, notamment l'amélioration du climat des investissements, la levée des obstacles au développement des entreprises, le renforcement du niveau de sécurité énergétique et d'économie d'énergie, le développement du secteur financier et de la gestion des entreprises, l'amélioration de la politique budgétaire et de l'administration publique, ainsi que l'amélioration du mécanisme de services à la personne et du système de sécurité et d'assurances sociales.

La coopération et les consultations avec le FMI visant à élaborer une politique monétaire, fiscale et macroéconomique se développent activement.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que soient mises en œuvre, avec l'aide de la BIRD, les mesures prévues par le projet systémique « Prêt pour une politique de développement ».
2. Mener chaque année, en application de l'article IV de l'Accord du FMI, des consultations visant à faciliter la stabilité économique et financière en Ukraine.
3. Faire en sorte de remplir les obligations souscrites dans le cadre du programme stand-by, complété par le crédit de stabilisation octroyé par le FMI.

1.3.6 Priorités du développement de l'innovation et de la recherche scientifique et technique

L'Ukraine définit, précise et corrige les priorités du développement de l'innovation et de la recherche scientifique et technique, établit la liste des thèmes prioritaires de recherche et développement, ainsi que la liste des technologies critiques en se fondant sur des recherches analytiques, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'État 2008-2012 de prospective, d'innovation, de développement scientifique et technique, ainsi que du programme cible d'État pour le développement du système de soutien analytique de la mise en œuvre d'une politique novatrice de l'État et le suivi du développement de l'innovation dans l'économie.

Une législation sur la propriété intellectuelle conforme aux normes internationales a été élaborée en Ukraine, et des mécanismes de réglementation juridique de la protection des droits de propriété intellectuelle ont été mis en place.

La coopération mutuellement bénéfique avec l'OTAN se poursuivra dans le cadre du programme « La science au service de la paix et de la sécurité ».

L'Ukraine prendra des mesures pour approfondir la coopération avec les pays de l'OTAN et les pays partenaires dans le domaine de l'activité spatiale. L'Ukraine travaille actuellement, conformément à l'accord de coopération entre le Gouvernement ukrainien et l'Agence spatiale européenne qui a été ratifié par la Verkhovna Rada, à la mise en œuvre du plan d'adhésion progressive de l'Ukraine à l'Agence spatiale européenne (ESA).

Afin d'assurer et de développer le potentiel scientifique et technique et le potentiel de production de l'industrie spatiale, et d'exploiter ce potentiel pour résoudre les problèmes socio-économiques, l'Ukraine prend des mesures pour mettre en œuvre la restructuration

de son industrie spatiale, tout en étudiant les menaces liées à sa préparation à l'adhésion à l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. *Intensifier la coopération entre l'Ukraine et l'OTAN en organisant des réunions annuelles du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique et environnementale et en représentant l'Ukraine au Comité OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité en configuration CPEA.
2. * Continuer de promouvoir le programme SPS de l'OTAN dans les établissements de recherche et d'enseignement d'Ukraine en ayant recours aux mécanismes types de ce programme, le but étant d'encourager des experts des pays de l'OTAN à aider les codirecteurs ukrainiens à mener à bien les activités SPS.
3. *Dans le cadre du projet OTAN SfP 977982, mettre au point un générateur de rayons X avancé reposant sur la rétrodiffusion Compton (sous réserve d'approbation par le Comité SPS).
4. Développer l'infrastructure interurbaine du réseau national unifié de recherche et d'enseignement URAN, et veiller à ce que celui-ci puisse interagir avec le réseau paneuropéen pour la science et l'éducation GEANT2.
5. Organiser une réunion du Groupe de travail ad hoc conjoint UE-Ukraine sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.
6. Faciliter le travail du Groupe de travail sur la coopération entre l'Agence spatiale nationale d'Ukraine et le Centre national français d'études spatiales (CNES).
7. Définir des domaines d'intérêt commun entre l'Ukraine, les pays de l'OTAN et les pays partenaires dans le cadre de l'Initiative de la Commission européenne sur la mise en place de l'Espace européen de recherche. Élaborer un plan d'activités qui tienne compte d'une possible assistance de la Commission européenne et de pays de l'OTAN pour des projets et activités concrètes spécifiques.

1.3.7 L'Ukraine et l'OMC

Le fait que l'Ukraine soit membre de l'OMC l'oblige à intensifier le processus général de réformes économiques et constitue un élément important de sa politique économique intérieure.

L'Ukraine poursuivra le travail de libéralisation de son commerce extérieur, et s'emploiera à mettre en place des conditions de transparence et un environnement commercial prévisible de nature à attirer les investissements étrangers.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les consultations et les pourparlers sur l'établissement d'une zone de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange.
2. Faire en sorte de mettre en œuvre le Programme d'État sur la normalisation pour 2006-2010 qui a été approuvé par décret du Cabinet des ministres d'Ukraine.

1.4 QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION

1.4.1 Information du public sur la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine

Veiller à fournir à la population une information complète est une priorité de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie d'information relative à l'OTAN, les responsables s'efforceront en particulier d'offrir des informations claires et objectives sur tous les aspects de l'adhésion à l'OTAN ainsi que sur le rôle de l'Alliance pour ce qui est d'assurer la sécurité et la stabilité en Europe et au-delà.

Il est essentiel d'intensifier la campagne d'information du public pour mieux faire connaître le rôle et les activités de l'OTAN et pour renforcer le soutien du public à la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine. Une bonne coordination de la campagne d'information de la part des organes de l'État concernés constituera la clé du succès de la mise en œuvre de cette tâche.

Les principales activités portant sur des questions liées à l'OTAN auront lieu dans le cadre du Programme cible d'État 2008-2011 d'information du public sur l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.

Mesures à prendre :

1. *Étudier différentes options permettant d'organiser l'évaluation et la mise en œuvre des activités de diplomatie publique, via une ou deux réunions annuelles OTAN-Ukraine en configuration du Comité de la diplomatie publique.
2. *Continuer de tenir des stands d'information sur les relations OTAN-Ukraine dans les bibliothèques et les centres d'information situés dans les régions d'Ukraine.
3. *Continuer d'envoyer au siège de l'OTAN et dans les pays de l'OTAN des groupes de visiteurs de différentes régions d'Ukraine (représentant des médias, ONG, organismes publics et autorités locales) avec l'aide, en fonction des besoins, de la Division Diplomatie publique (PDD) de l'OTAN et des pays de l'OTAN.
4. *Encourager et, lorsqu'il y a lieu, faciliter la participation d'intervenants de pays de l'OTAN ou du Secrétariat international de l'OTAN à des manifestations publiques (séminaires, conférences, tables rondes) organisées en Ukraine sur le thème de l'intégration euro-atlantique.
5. *Organiser, en concertation avec l'Académie nationale de défense d'Ukraine et le Collège de défense de l'OTAN, une semaine annuelle de l'OTAN en Ukraine.
6. *Poursuivre la mise en place d'un réseau de centres d'information dans les instituts universitaires publics et privés. Faciliter l'ouverture de centres d'information supplémentaires sur l'intégration euro-atlantique, avec l'aide du Centre de documentation et d'information de l'OTAN. Apporter un soutien aux activités des centres d'information en organisant par exemple des séminaires, des conférences ou des exposés d'information.
7. *Poursuivre l'émission de télévision (baptisée « Facteur de sécurité ») qui porte sur la coopération entre le Service d'État ukrainien des gardes-frontière et l'OTAN, l'UE, l'OSCE et leurs États membres s'agissant de lutter contre la criminalité et de garantir la stabilité de la région. Faire en sorte que celle-ci soit diffusée sur l'une des chaînes de télévision nationales.

8. *Poursuivre la pratique des « Journées de l'OTAN » dans les établissements d'enseignement militaire supérieurs.

9. Mettre en œuvre une politique d'information sur l'intégration euro-atlantique à l'intention des unités militaires, autorités de police et autres organismes publics concernés, notamment en participant au réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile.

10. Reprendre la diffusion de l'émission « Territoire de sécurité » sur la chaîne UT-1 de la société nationale de radio et télédiffusion, dans le cadre de l'émission télévisée « Nouvelle armée ».

11. Mettre en application le programme cible d'État d'information du public sur l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2008-2011, de manière à assurer une croissance dynamique du soutien du public en faveur de l'adhésion à l'OTAN.

12. Mener des consultations avec des représentants des MAE des nouveaux pays de l'OTAN afin de profiter de leur expérience en ce qui concerne la diffusion d'informations sur l'OTAN.

13. Poursuivre la mise en œuvre de projets d'information par objectifs et renforcer la présence culturelle et la politique d'information de l'Ukraine dans les pays voisins. Intensifier les contacts avec la diaspora ukrainienne.

14. Améliorer la manière dont sont régulièrement traitées les questions relatives à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine sur les sites web des administrations centrales et locales.

15. Continuer d'informer régulièrement les organes gouvernementaux, les établissements d'enseignement, les grands médias et les organismes publics des questions touchant à la coopération OTAN-Ukraine.

16. Mettre en œuvre des activités d'information dans le cadre du budget-programme « Mise en œuvre d'activités nationales organisationnelles, informationnelles, analytiques, scientifiques et méthodologiques au titre du plan d'action OTAN-Ukraine pour l'année 2009 ».

17. Continuer de publier un bulletin d'information sur l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine, la revue *Panorama atlantique*, le bulletin d'information « l'Ukraine en marche vers l'OTAN », un magazine d'information et d'analyse *Ukraine-OTAN*, ainsi que des articles scientifiques et d'information dans la série « Recherche et développement dans le domaine de l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine » et un bulletin d'analyse « Information euro-atlantique ». Préparer et diffuser des vidéos sur les activités de l'OTAN et la coopération entre les forces armées ukrainiennes et celles des pays de l'OTAN.

18. Organiser des conférences de presse et des exposés à l'intention des hauts responsables du ministère de la Défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes. Faciliter la préparation par les médias régionaux et centraux de publications sur la participation de militaires ukrainiens à des opérations dirigées par l'OTAN.

19. Élaborer et publier un manuel sur « Les relations internationales et l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine ».

20. Faire en sorte que des cours spécialisés sur la coopération OTAN-Ukraine soient inclus dans les programmes de maîtrise des cursus de Relations internationales /Sécurité de l'État.

21. Faire en sorte que des cours sur la sécurité internationale/la coopération OTAN-Ukraine soient inclus dans les programmes de première année des établissements d'enseignement supérieur.

22. Faire en sorte que soient organisés des cours facultatifs sur la sécurité internationale, l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine et la coopération OTAN-Ukraine dans le cadre des programmes des classes intermédiaires et supérieures des écoles, sur

la base des recommandations méthodologiques formulées à l'intention des enseignants de l'enseignement général.

23. Organiser des activités à thème (expositions, journées d'information, séminaires, ateliers etc.) dans différentes régions d'Ukraine à l'intention du Conseil des ministres de la République autonome de Crimée, des autorités locales et des médias régionaux et des directeurs de bibliothèques régionales et locales d'Ukraine afin d'expliquer la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.

24. Allouer des crédits, lors de l'élaboration du projet de budget de l'État pour 2010, au budget-programme « Mise en œuvre d'activités nationales organisationnelles, informationnelles, analytiques, scientifiques et méthodologiques au titre du plan OTAN-Ukraine des cibles à atteindre (ATP) ».

25. Étudier la possibilité d'amener des représentants d'ONG ukrainiennes, qui traitent des questions liées à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine, à coopérer avec l'Alliance, en particulier au sein du Comité politique de l'OTAN.

26. Faire en sorte que se déroule à Kiev la 55^e Assemblée générale ordinaire de l'Association du Traité atlantique.

SECTION II : QUESTIONS MILITAIRES, DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

2.1 POLITIQUE DE DÉFENSE

2.1.1 Tâches et objectifs principaux de la politique de défense

La politique de défense de l'Ukraine vise à garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays, à renforcer les garanties de sécurité nationale et à prévenir d'éventuelles menaces pour la stabilité et la paix dans la région. Les intérêts de sécurité de l'Ukraine plaident en faveur d'une adhésion à l'OTAN et à l'UE, qui sont les garantes de la sécurité et de la stabilité en Europe.

L'Ukraine adhère aux principes communs de la politique de défense de l'OTAN et poursuit les objectifs suivants :

- maintenir les capacités de l'État s'agissant de prévenir et d'éliminer les menaces internes et externes pour la défense nationale, et de protéger les intérêts vitaux de l'État ;
- restructurer les forces armées ukrainiennes de manière à garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État, à parvenir à l'interopérabilité avec les forces armées des pays de l'OTAN et de l'UE, et à acquérir des capacités pour participer à des missions dirigées par l'OTAN.

En matière de politique de défense, les tâches de l'Ukraine sont les suivantes :

- participer aux opérations internationales de maintien de la paix et de stabilisation menées sous l'égide de l'ONU, de l'OTAN et de l'UE ;
- apporter un soutien aux organes du pouvoir exécutif et à la population pour l'élimination des conséquences de catastrophes d'origine humaine ou naturelle ;
- participer à la lutte contre le terrorisme.

2.1.2 Mise en œuvre de la réforme de la défense

La réforme du secteur de la défense se poursuit en tenant compte des principales dispositions du Bulletin de défense stratégique de l'Ukraine (SDB) jusqu'en 2015, document portant sur la réforme et la restructuration à long terme des forces armées qui sont mises en œuvre dans le cadre des programmes d'État à moyen terme correspondants.

L'Ukraine poursuivra la mise en œuvre du programme d'État de restructuration des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011 afin d'atteindre l'objectif stratégique de son adhésion à part entière à l'OTAN et à l'UE et de faire en sorte que ses ressources financières et autres soient utilisées de manière rationnelle et par objectifs, le but étant de parvenir à la mise en place de forces armées modernes et efficaces.

L'Ukraine prévoit de passer à l'étape finale de la mise en place d'une Force interarmées de réaction rapide (JRRF), d'introduire un nouveau système de gestion du personnel, de poursuivre le processus de professionnalisation de ses forces armées (UAF), de créer un nouveau système de constitution de forces de réserve et un mécanisme efficace d'information des effectifs concernant les modifications en cours ou prévues apportées aux UAF.

Mesures à prendre :

1. *Continuer de coopérer avec l'OTAN en demandant l'aide d'experts pour l'élaboration de documents conceptuels sur la défense.
2. *Mener régulièrement des consultations, au niveau de la Commission OTAN-Ukraine en session des ministres de la Défense, concernant la mise en œuvre des plans de réforme de la défense.
3. *Procéder à une évaluation de la mise aux normes euro-atlantiques des UAF au cours des réunions tenues régulièrement par le Comité militaire de l'OTAN avec l'Ukraine au niveau des chefs d'état-major de la défense.
4. *Participer aux réunions ordinaires du JWGDR OTAN-Ukraine conformément à son programme de travail pour 2009-2010, y compris aux réunions tenues au niveau du groupe de base.
5. *Mettre en œuvre les activités figurant dans le plan de travail du Comité militaire de l'OTAN avec l'Ukraine pour 2009-2010.‡

2.1.3 Contrôle civil et démocratique du secteur de la défense

C'est la loi ukrainienne « Sur le contrôle civil démocratique des organisations militaires et organes de sécurité intérieure de l'État » qui fixe le cadre régissant le contrôle civil et démocratique sur les UAF.

L'Ukraine s'efforce d'assurer la transparence du fonctionnement du ministère ukrainien de la Défense et une plus large participation du secteur public à ses activités. Un organe consultatif permanent - le Conseil public - a été mis en place au MDN ukrainien afin de garantir le droit constitutionnel des citoyens ukrainiens à participer aux processus de gestion de l'État.

L'Ukraine rend public son programme de réforme et d'activités des UAF dans son édition annuelle du « Livre blanc sur la politique de défense de l'Ukraine », qui contient des

informations sur l'état de mise en œuvre des principaux aspects de la politique et de la réforme de la défense.

L'Ukraine prévoit de continuer de renforcer le contrôle civil et démocratique sur ses forces armées, ce qui permettra une évaluation indépendante de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité.

L'Ukraine a adopté une approche moderne de dotation en effectifs militaires - et en experts militaires et civils - de ses forces armées et autres composantes des secteurs de la défense et de la sécurité.

La mise en œuvre du programme pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien, qui est mené sous l'égide du JWGDR OTAN-Ukraine, est en cours. Depuis 2008, ce projet a été étendu: il couvre désormais non seulement le MDN, mais aussi d'autres structures des secteurs de la défense et de la sécurité, ainsi que la Direction principale de la Fonction publique d'Ukraine. La poursuite de l'optimisation des effectifs civils et militaires des UAF et du MDN ainsi que le perfectionnement professionnel du personnel sont mis en œuvre avec l'aide de l'OTAN et des capacités dont dispose le pays.

Mesures à prendre :

1. *Veiller à la mise en œuvre du programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien. Continuer d'organiser à l'Académie de défense nationale d'Ukraine des stages, de courte durée, de perfectionnement professionnel du personnel civil.
2. *Continuer d'organiser à l'intention du personnel civil et militaire des forces armées ukrainiennes un stage de formation sur la planification et l'exécution des missions de maintien de la paix qui se tiendra à l'Académie de défense nationale d'Ukraine.[‡]
3. *Mettre à l'essai des représentants des forces armées ukrainiennes dans des organes administratifs et unités CIMIC des forces armées de pays de l'OTAN.
4. *Veiller à la mise en œuvre des décisions de la revue de l'administration centrale du ministère ukrainien de la Défense afin d'aligner plus étroitement sur les normes de l'OTAN les structures et les méthodes de travail de ce ministère. Continuer de mettre à profit les avis des Alliés, notamment ceux des conseillers étrangers auprès du ministère ukrainien de la Défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes, pour la mise en œuvre de cette revue.
5. Faire en sorte de pérenniser l'activité du Conseil public mis en place au ministère ukrainien de la Défense.
6. Assurer la publication d'une nouvelle édition du « Livre blanc 2008 sur la politique de défense de l'Ukraine ».
7. Finir d'élaborer le concept de mise en place d'une coopération civilo-militaire dans les forces armées ukrainiennes et de nouvelles sections du Règlement sur la formation des forces armées : « Coopération civilo-militaire ».

2.1.4 Système de planification de défense. Préparation en vue d'une participation à la planification de défense OTAN

Le MDN ukrainien a défini les orientations de la planification stratégique, de l'utilisation et de la restructuration des forces armées pour le long terme, le moyen terme et le court

terme en adoptant une méthode de planification stratégique par objectifs, compatible avec les normes OTAN.

Le système national de planification de défense vise à fournir le potentiel de l'État du niveau requis en tenant compte du caractère des menaces réelles ou potentielles dans le domaine militaire, du potentiel économique de l'État, des tâches des UAF et autres unités militaires et des orientations de leur restructuration.

L'Ukraine prévoit de continuer de coopérer avec des experts de pays de l'OTAN afin d'améliorer son système de planification de défense et de mettre en place un mécanisme efficace et transparent de soutien financier pour la restructuration des UAF concernant l'adoption de normes et procédures OTAN.

Mesures à prendre :

1. *Organiser une formation sur le terrain, dans les structures d'approvisionnement en ressources et de planification de défense des pays de l'OTAN, à l'intention de représentants du MDN et de l'état-major général.‡
2. Continuer d'améliorer le système de planification de défense et de mettre aux normes OTAN le cadre juridique applicable à la planification de défense en vigueur au MDN ukrainien.
3. Poursuivre la mise en place au ministère ukrainien de la Défense d'un système de planification budgétaire automatisé, dans le cadre du système automatisé unifié de gestion administrative et économique des UAF.
4. Former à l'utilisation et à la tenue à jour du système d'information et d'analyse « Ressources » des responsables des unités, formations, organisations, instituts et organes de gestion militaires des UAF.
5. Achever la revue de défense stratégique.

2.1.5. Participation au Programme de Partenariat pour la paix. Coopération bilatérale avec les pays de l'OTAN et avec ses pays partenaires

L'Ukraine continuera de participer activement à des formations militaires dans le cadre de l'OTAN/du PPP et à des activités de coopération bilatérale avec les pays de l'OTAN et les pays partenaires. La participation des UAF aux opérations de maintien de la paix et aux activités de coopération internationale relevant du PPP a pour objectif de participer à la mise en œuvre de la politique d'intégration européenne et euro-atlantique et à l'amélioration des capacités opérationnelles des forces armées afin que celles-ci soient interopérables avec les forces armées des pays de l'OTAN.

L'Ukraine participera aux mesures figurant dans le cadre du Programme de partenariat individuel (IPP) entre l'OTAN et l'Ukraine, qui est élaboré pour la mise en œuvre du plan de travail du Partenariat euro-atlantique (EAPWP).

L'Ukraine s'efforcera d'atteindre les Objectifs du Partenariat dans le cadre de sa participation au Processus de planification et d'examen du PPP (PARP).

Mesures à prendre :

1. *Faire en sorte que l'Ukraine participe aux exercices militaires multinationaux organisés dans le cadre et dans l'esprit du PPP/de l'OTAN, ainsi qu'aux exercices OTAN ouverts aux pays partenaires. Déterminer, conjointement avec les structures OTAN concernées, les modalités de participation aux exercices NRF d'unités militaires et de personnel des UAF.‡
2. *Faire en sorte qu'une délégation ukrainienne participe aux travaux du PMSC de l'OTAN pour débattre des résultats obtenus et d'une éventuelle reconduction des Objectifs du Partenariat, adoptés dans le cadre du PARP.
3. *Organiser la visite en Ukraine d'une équipe d'experts PARP de l'OTAN.
4. Recenser les forces et ressources des UAF qui participeront au PARP ainsi que les forces affectées au pool de forces et de capacités prévu par le concept de capacités opérationnelles (OCC).
5. Organiser une conférence sur la participation du MDN et des UAF au PARP, de manière à améliorer le système de coordination interne pour la mise en œuvre du PARP.
6. Poursuivre la formation du personnel et des unités des UAF en vue de leur participation aux structures militaires multinationales dirigées par l'OTAN.
7. Faire en sorte que des militaires des troupes du ministère de l'Intérieur suivent une formation dans les instituts de formation des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Procéder à des échanges de délégations et de groupes de travail.
8. Faire en sorte que des militaires des troupes de l'Intérieur participent aux activités menées dans le cadre du programme 2009 de contacts entre militaires Ukraine-États-Unis et de partenariat Ukraine-Californie.

2.1.6. Coopération avec l'OTAN dans le domaine de la gestion de la circulation aérienne (NATMC) et de la sécurité de l'espace aérien

Disposant d'un système de gestion de la circulation aérienne moderne et efficace, l'Ukraine s'efforce de l'améliorer encore afin de le mettre en totale conformité avec les normes OTAN. Elle s'efforce tout particulièrement de renforcer son système de gestion de la circulation aérienne et de sécurité de l'espace aérien, notamment dans le contexte de la menace croissante de l'utilisation d'aéronefs à des fins d'attentats terroristes.

L'Ukraine appliquera à cet effet l'approche progressive de la communauté euro-atlantique, tant au niveau bilatéral (OTAN-Ukraine) qu'en configuration multilatérale (CPEA).

Elle continuera de participer au Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC). Elle aura ainsi la possibilité de tirer parti de l'expérience acquise par les grands États européens en matière de coordination civilo-militaire pendant la gestion de la circulation aérienne et d'introduire ensuite ces enseignements en Ukraine. L'amélioration du système d'État pour l'utilisation de l'espace aérien, notamment le fonctionnement d'unités du système mixte civilo-militaire de gestion de la circulation aérienne permettra de réagir à temps et de manière plus efficace à une menace terroriste aérienne.

Mesures à prendre :

1. *Faire en sorte que des représentants de l'Ukraine participent aux réunions du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC), aux organes de travail du Groupe sur la gestion de la circulation aérienne (ATM) et du Groupe sur les

communications, la navigation et la surveillance (CNS), ainsi que du Groupe de coordination OTAN - EUROCONTROL pour la sécurité en matière de gestion de la circulation aérienne (NEASCOG)).‡

2. *Mettre en œuvre les programmes de travail du NATMC sur la gestion de la circulation aérienne, la sécurité de l'espace aérien et la sécurité de la gestion de la circulation aérienne dans le cadre des programmes PPP de l'OTAN.

3. *Faire en sorte que des experts du système mixte civilo-militaire de gestion de la circulation aérienne de l'Ukraine participent aux formations et exercices internationaux d'application des grands principes du NATMC, à savoir les procédures de coordination civilo-militaire de la gestion et du contrôle de la circulation aérienne en cas de situation d'urgence.

4. *Poursuivre les consultations avec la Direction ADAM du SI de l'OTAN concernant le renforcement de la sécurité de l'espace aérien et la gestion de la circulation aérienne.

5. Adapter les projets et programmes nationaux aux programmes de travail du NATMC dans le cadre des programmes PPP de l'OTAN.

2.1.7. Coopération avec l'OTAN dans le domaine de la défense aérienne

L'Ukraine coopérera avec l'OTAN dans le domaine de la défense aérienne afin de maintenir le niveau approprié de sécurité de l'espace aérien national et régional.

L'Ukraine s'efforcera de mettre en œuvre le programme d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE), ainsi que le mémorandum d'entente (MOU) entre le ministère de la Défense d'Ukraine, le ministère de la Défense de Hongrie et le SHAPE concernant l'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) entre le poste de commandement du commandement aérien « Ouest » de Lviv (Ukraine) et le Centre de détection et de contrôle de Veszprem (Hongrie).

Mesures à prendre :

1. *Faire en sorte que des représentants ukrainiens participent aux réunions du Comité OTAN de défense aérienne (NADC) et de ses organes de travail, c'est-à-dire au Forum des représentants de la défense aérienne (ADREPS) avec les pays partenaires et aux séminaires sur la défense aérienne menés sous l'égide du NADC.

2. *Améliorer les capacités de surveillance aérienne de l'Ukraine en mettant en œuvre le programme ASDE de l'OTAN.

3. *Pour pouvoir répondre aux besoins liés à la mise en œuvre du programme ASDE de l'OTAN, mettre en place les protocoles et les connexions techniques nécessaires. ‡

4. *Étudier la procédure à suivre pour mener, avec la Cellule d'analyse de la défense aérienne de l'OTAN, une étude analytique conjointe sur la défense aérienne.

5. Mettre au point, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ASDE de l'OTAN, un dispositif de filtrage national, destiné à améliorer le système de contrôle de l'espace aérien ukrainien.

2.1.8. Destruction de missiles, munitions, armements et matériels militaires excédentaires

L'Ukraine s'efforce de prendre des mesures pour résoudre les problèmes liés à la présence sur son territoire de quantités excédentaires de munitions, d'armements, de matériels militaires et de composants de propergol devenus inutilisables. Leur destruction

sans risque ainsi que la sécurité incendie des arsenaux, des bases et des entrepôts des forces armées ukrainiennes seront un gage de sécurité pour la population et pour l'environnement.

La destruction de munitions, d'explosifs, d'armements et de matériels militaires excédentaires ainsi que de composants du propergol liquide est effectuée par des unités militaires, des entreprises et des organisations relevant du ministère de la Défense, du ministère de la Politique industrielle et de l'Agence spatiale ukrainienne ; le financement est assuré par des fonds prélevés sur le budget de l'État, mais aussi grâce à l'assistance financière d'organisations internationales (OTAN, UE, OSCE etc.).

L'Ukraine prévoit d'approfondir la coopération pratique concernant les orientations prioritaires de la mise en oeuvre du projet mené au titre d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP.

L'Ukraine a l'intention d'assurer la destruction d'un nombre déterminé de missiles et de munitions, conformément au Programme cible d'État 2008-2017 pour la destruction de munitions conventionnelles inutilisables qui a été adopté par décret (n° 940 du 22 octobre 2008) du Cabinet des ministres d'Ukraine.

Mesures à prendre :

1. * Poursuivre la mise en oeuvre du projet relevant d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour la destruction de stocks excédentaires de munitions et d'armes légères et de petit calibre.
--

2. Veiller à la mise en oeuvre du Programme cible d'État 2008-2017 pour la destruction de munitions conventionnelles obsolètes.

3. Continuer d'élaborer et de mettre en oeuvre, avec l'aide d'entreprises nationales et d'investisseurs étrangers, de nouvelles technologies pour la destruction d'armements, de matériels militaires, de munitions et de composants liquides de propergol ; garantir des cycles de production fermés et la transparence des procédures de destruction.

4. Faire en sorte que des représentants du MDN ukrainien participent aux réunions du Groupe de la CDNA sur la sécurité des munitions, dont le but est d'élaborer des normes communes et des procédures d'orientation garantissant la sécurité des munitions et des explosifs afin de favoriser l'interopérabilité dans le cadre d'opérations dirigées par l'OTAN, de rendre les munitions davantage interchangeable et de jeter les bases de la coordination des acquisitions de munitions et d'explosifs.

2.1.9. Harmonisation du spectre des fréquences radioélectriques utilisées à des fins militaires

L'harmonisation du spectre des fréquences radioélectriques pour les opérations militaires est très important, car il s'agit d'assurer le fonctionnement continu des moyens radioélectroniques pendant les entraînements et exercices menés conjointement, sur le territoire ukrainien, par les forces armées des pays de l'OTAN et de ses pays partenaires, s'agissant en particulier d'établir l'interopérabilité radioélectronique des équipements.

L'Ukraine entend étudier et mettre en oeuvre la doctrine mais également les procédures adoptées par l'OTAN en ce qui concerne la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les réunions entre experts ukrainiens et experts des pays de l'OTAN portant sur la confrontation des expériences de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.
2. Continuer de participer aux réunions du Sous-comité de gestion des fréquences (FMSC) et de ses sous-groupes, lorsque celles-ci sont ouvertes aux pays partenaires.
3. Participer aux stages OTAN de gestion des fréquences qui sont organisés à l'intention des Partenaires à l'École des SIC de l'OTAN.
4. Étudier la possibilité de prendre en compte dans les tableaux d'attribution de bandes de fréquences de l'Ukraine le spectre des fréquences radioélectriques défini dans l'Accord mixte OTAN civil/militaire sur les fréquences (NJFA) selon les besoins de l'OTAN ou à l'appui de l'OTAN.
5. Faire en sorte que soit rédigée la procédure d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques de l'Ukraine pour les besoins des formations militaires qui sont temporairement stationnées sur le territoire ukrainien en vue de leur participation à des exercices militaires multinationaux.

2.1.10. Soutien du pays hôte (HNS) à des opérations dirigées par l'OTAN

L'Ukraine s'emploie à développer les capacités HNS afin d'appuyer les exercices et les opérations dirigées par l'OTAN, et notamment de préparer les infrastructures militaires (aérodromes, ports maritimes, polygones de tir), destinées à accueillir des unités des forces armées des pays de l'OTAN.

L'Ukraine a acquis une expérience considérable dans la mise à disposition d'infrastructures militaires au profit d'unités et de divisions militaires de pays de l'OTAN, dans le cadre d'exercices conjoints.

La mise en œuvre, sur le territoire ukrainien, de la doctrine du « soutien fourni par le pays hôte » (HNS) nécessite des améliorations d'ordre législatif et un avis consultatif de l'Alliance.

Mesures à prendre :

1. *Organiser la formation d'experts des UAF au soutien du pays hôte (HNS) lors d'opérations et d'exercices internationaux de maintien de la paix menés au sein des structures concernées d'États membres de l'OTAN, afin d'acquérir une expérience en la matière.
2. Achever l'élaboration du projet de procédure concernant la fourniture par l'Ukraine d'un HNS pour des exercices et opérations de maintien de la paix menés au niveau international.
3. Veiller à la mise en place d'un comité directeur de représentants des organes centraux du pouvoir exécutif, chargé de mettre en œuvre les prescriptions de la procédure concernant la fourniture par l'Ukraine d'un HNS pour des exercices et opérations de maintien de la paix menés au niveau international.
4. Achever l'élaboration du Catalogue de capacités HNS concernant la fourniture par l'Ukraine d'un HNS pour les opérations et exercices internationaux de maintien de la paix.

2.1.11. Amélioration du système de gestion des conséquences de situations d'urgence civiles ou militaires d'origine humaine et interventions en cas de catastrophe naturelle. Limitation des dommages environnementaux dus à des activités militaires.

La stratégie d'intégration de l'Ukraine dans les structures euro-atlantiques et européennes nécessite une approche qualitativement nouvelle s'agissant de résoudre les problèmes de protection face aux situations d'urgence civiles ou militaires d'origine humaine et face aux catastrophes naturelles, conformément aux normes européennes. Pour atteindre cet objectif, les autorités continueront de travailler sur les points suivants :

- développement de la législation existante et harmonisation avec les normes européennes ;
- amélioration de la structure du système de protection civile et du niveau de préparation des forces en vue de leur participation à des interventions de ce type ;
- mise en œuvre effective des programmes étatiques et régionaux visant à réduire les menaces potentielles pour la vie et la santé des personnes ainsi que pour l'environnement ;
- création des conditions appropriées pour le stockage des missiles, munitions et composant de propergols ; renforcement de la sécurité technique et de la protection contre l'incendie des entrepôts et des installations de stockage utilisés par les UAF ;
- renforcement de la coopération internationale et analyse du retour d'expérience des États européens dans ce domaine.

L'une des orientations prioritaires de l'action du gouvernement et des organes centraux et locaux du pouvoir exécutif demeure l'amélioration du système ukrainien de prévention, d'intervention et de retour à la normale en cas de situation d'urgence.

La réforme du ministère ukrainien des Situations d'urgence et de la Protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl a pour objectif principal d'améliorer les compétences des employés par le biais de formations et d'exercices conjoints menés dans le cadre du programme PPP.

La mise en œuvre du « Programme 2002-2015 de remise en état des zones polluées par des activités militaires » est en cours, tout comme le travail de remise en état des sites militaires désaffectés qui sont passés sous le contrôle d'entités territoriales.

La mise en œuvre du projet écologique conjoint ukraino-canadien relatif à l'ancien aérodrome militaire de Prylouky (région de Tchernihiv) est en cours. Ce projet devrait normalement être en partie cofinancé par le programme OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité.

Le projet ukraino-suédois, actuellement mis en œuvre par le Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine et l'Institut national suédois de radioprotection avec la participation de l'Institut des études de défense nationale du MDN ukrainien, vise à améliorer le système de traitement des déchets radioactifs au sein des UAF et à faire en sorte que les zones de stockage temporaire de déchets radioactifs soient sans danger pour l'environnement.

Mesures à prendre :

1. *Assurer la formation d'équipes d'intervention d'urgence et de sauvetage (notamment d'un hôpital de campagne du ministère ukrainien des Situations d'urgence et de la Protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl) et faire en sorte que celles-ci participent, aux côtés d'équipes OTAN, à des opérations de sauvetage et d'intervention en cas d'incendie et à des exercices internationaux.
2. *Étudier l'expérience des pays de l'OTAN et de ses pays partenaires lors de la réforme du système de protection civile ukrainien, notamment en étudiant les activités et en participant aux réunions du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) et de ses bureaux et comités d'étude, ainsi qu'aux activités du Comité de planification industrielle (IPC), du Comité de la protection civile (CPC), du Comité médical mixte (JMC), du Bureau d'étude des transports océaniques (PBOS), du Bureau d'étude des transports intérieurs de surface en Europe (PBIST), du Comité d'étude de l'aviation civile (CAPC), du Comité d'étude pour le ravitaillement et l'agriculture (FAPC), et du Comité d'étude des télécommunications civiles (CCPC).
3. Faire appliquer strictement le mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes, conclu entre l'OTAN et le ministère ukrainien des Situations d'urgence et de la Protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
4. Poursuivre la mise en place d'un système d'assistance aux populations en cas de situations d'urgence sous la forme d'un numéro d'appel d'urgence unique (112).
5. Veiller à l'établissement et à la mise en œuvre du programme cible d'État pour le développement du système de protection civile au cours de la période 2009-2013.
6. Continuer d'analyser le retour d'expérience des pays de l'OTAN en matière de gestion des interventions médicales consécutives à une situation d'urgence causée par des agents chimiques, biologiques et radiologiques, notamment en ce qui concerne l'assistance médicale et sanitaire aux populations en cas de situation d'urgence.
7. Continuer d'améliorer le cadre juridique applicable à la protection des populations civiles et des territoires contre des situations d'urgence conformément aux normes européennes et aux normes en vigueur dans les pays de l'OTAN.
8. Organiser la formation du personnel des différents services de protection civile du ministère ukrainien des Situations d'urgence et de la Protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, dans le cadre de stages OTAN, d'opérations de recherche et de sauvetage, et de la coopération civilo-militaire.
9. Continuer de mettre en conformité avec les normes en vigueur dans les pays de l'OTAN le système de formation, reconversion et perfectionnement professionnel des experts du ministère ukrainien des Situations d'urgence et de la Protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
10. Procéder à une analyse environnementale et à des travaux de remise en état des sites d'installations militaires (complexes militaires) qui vont fermer dans le cadre des réformes et qui devraient passer sous le contrôle d'autorités locales.
11. Poursuivre le travail dans le cadre du projet conjoint Ukraine-Canada sur l'élimination des conséquences négatives des activités militaires et économiques de l'ancien aérodrome militaire de la ville de Prylouky.
12. Intensifier la coopération dans le cadre de l'Initiative sur la sécurité et l'environnement visant à résoudre progressivement les problèmes écologiques.
13. Continuer de mettre en œuvre le système de gestion de l'environnement concernant les installations militaires des UAF.

14. Étudier les possibilités d'envoyer en 2009 des spécialistes de la sécurité écologique des UAF au Centre d'entraînement au combat de Lituanie pour suivre une formation et améliorer leurs compétences.

2.2. AXES PRIORITAIRES DE LA RESTRUCTURATION DES FORCES ARMÉES UKRAINIENNES (UAF)

Les axes prioritaires de la restructuration des UAF sont les suivants :

- accroître les capacités opérationnelles des JRRF et des forces de défense principale (MDF) ;
- mettre en place un commandement des opérations spéciales au sein de l'état-major général des UAF ainsi que des forces d'opérations spéciales ;
- améliorer le système de commandement et de contrôle ;
- améliorer le système logistique, libérer les unités et formations militaires de leurs fonctions non essentielles ;
- établir l'interopérabilité entre les UAF et les forces armées des pays de l'OTAN ;
- améliorer le système de formation et de dotation en effectifs ;
- maintenir l'état de préparation des matériels militaires, moderniser et renouveler les armements et les équipements militaires ;
- restructurer les infrastructures militaires ;
- améliorer la codification et la normalisation militaires ;
- améliorer le système de santé ;
- assurer la protection sociale des militaires et des membres de leurs familles, ainsi que celle des personnels retraités.

2.2.1 Renforcement des capacités de combat des forces de réaction rapide interarmées (JRRF) et des forces de défense principale (MDF)

Le processus de restructuration des JRRF des UAF - formations et unités des composantes terrestres, aériennes et navales - visant à doter celles-ci des moyens de s'acquitter de leurs tâches de défense du territoire national et de les faire participer à des missions internationales de maintien de la paix se poursuivra.

La restructuration des JRRF et la définition des grands axes de leur entraînement pour leur permettre d'exécuter les tâches fixées sont conformes aux normes et principes appliqués par l'Alliance à sa NRF.

Dans le cadre de l'amélioration de l'entraînement des formations et unités des forces de défense principale (MDF), il est prévu de prendre des mesures pour atteindre un niveau élevé de préparation technique des armements et des équipements militaires, et pour assurer un entraînement adéquat.

Mesures à prendre :

1. *Mener des consultations avec des experts de l'OTAN concernant le développement de l'entraînement au combat visant à améliorer le système d'entraînement au combat des unités des JRRF.
--

2. Assurer la formation et l'entraînement des unités des JRRF conformément aux programmes de formation des commandants élaborés conformément aux documents et procédures d'état-major OTAN appliqués à la planification des actions des unités multinationales.

3. Assurer la formation et l'entraînement des officiers d'unités JRRF en les faisant participer aux stages du Centre multinational de formation des officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine conformément aux principes, procédures et normes OTAN.

4. Continuer d'organiser, au Centre de simulation de l'Académie de défense nationale d'Ukraine, des exercices assistés par ordinateur (CPX) à l'échelon de la brigade, afin d'améliorer les compétences pratiques des officiers et de les former à l'utilisation des procédures d'état-major OTAN pendant la planification et la conduite des missions de maintien de la paix.

5. Étudier les possibilités de mettre en service un système de formation et de gestion fondé sur des normes.

2.2.2 Formation d'une direction des opérations spéciales à l'état-major général des forces armées ukrainiennes. Création d'un commandement des forces d'opérations spéciales

L'un des axes prioritaires de la restructuration des UAF est la création de forces d'opérations spéciales qui engloberont tous les éléments spéciaux et unités spéciales militaires.

L'Ukraine continuera de s'employer à créer des forces d'opérations spéciales, qui soient à même d'exécuter des tâches de renseignement spécial et de réaction rapide aux menaces asymétriques, de mener des opérations de combat spécifiques et des opérations de lutte

contre le terrorisme et contre les formations paramilitaires illégales, et de coopérer avec les autres unités spéciales d'autres structures de forces étatiques.

Mesures à prendre :

1. *Élaborer, avec l'aide d'experts du Commandement allié Transformation (ACT), des orientations sur la planification, l'entraînement et l'utilisation de forces d'opérations spéciales conformément aux procédures d'état-major OTAN. ‡

2. Assurer la préparation des structures de commandement et unités militaires spéciales des UAF afin qu'elles soient capables d'exécuter des tâches déterminées et qu'elles puissent être dotées des effectifs et des armements et matériels militaires adéquats, le soutien matériel et technique international étant obtenu par le biais du fonds américain *Foreign Military Financing* (FMF).

3. *Organiser, au sein du Commandement des forces d'opérations spéciales américaines en Europe, la formation d'officiers de la Direction des opérations spéciales auprès de l'état-major général des UAF.

4. Améliorer les ressources pédagogiques et matérielles des unités des forces d'opérations spéciales des UAF (achat et déploiement de 4 postes radio de campagne, 4 simulateurs MILES, 3 simulateurs pour le déminage et la neutralisation des EOD).

2.2.3 Amélioration des systèmes de commandement et de communication. Amélioration de l'efficacité de la gestion militaire

L'Ukraine prend des mesures pour optimiser le système de commandement en s'efforçant de rapprocher sa structure et ses fonctions des paramètres correspondant à des tâches déterminées et à des normes des forces armées des grandes puissances (structure J).

Le processus de répartition des responsabilités entre les structures de commandement est achevé. Le MDN est responsable de la gestion politique, militaire et administrative, l'état-major général des UAF et les commandements des différentes armées sont responsables quant à eux de la gestion opérationnelle.

L'amélioration du système de commandement des UAF consiste pour l'essentiel à ramener de cinq à trois niveaux la structure de commandement : état-major général des UAF - commandement opérationnel interarmées (JOC) - trois armées, corps d'armée.

Le Commandement opérationnel interarmées (JOC) - structure de niveau opérationnel - a été créé pour assurer une gestion efficace des formations militaires interarmées et des contingents de maintien de la paix.

Dans le cadre du processus de développement des moyens de gestion, priorité est donnée à la création d'un système automatisé commun de commandement des UAF, le but étant de se rapprocher du réseau numérique intégré et de mettre en place un système global de protection de l'information. Le processus de mise en place de ce système consistera essentiellement à développer et mettre en œuvre au sein des UAF le système de gestion automatisé des trois armées, le commandement d'opérations interarmées, le processus administratif de la mise en œuvre du système de commandement automatisé.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la mise en place d'un système de gestion unifié des processus administratifs et économiques au sein des UAF.
2. Créer un système de gestion automatisé du commandement opérationnel interarmées des UAF.
3. Créer et remettre en état les lignes et les centres de communication afin d'améliorer le système de communication à l'échelon stratégique.
4. Procéder à l'achat de nouveaux matériels destinés à remplacer les matériels obsolètes, de matériel de postes automatisés numériques et de lignes de communication à fibres optiques, et des éléments d'un système de communication par satellite, de manière à équiper toutes les unités désignées pour participer au PARP de leurs systèmes propres de communication par satellite.
5. Mettre en place le système d'échange de documents sous forme électronique dans le cadre de l'information des états-majors et des centres opérationnels.

2.2.4. Amélioration du système logistique. Libération des unités et formations militaires de leurs fonctions non essentielles

L'Ukraine s'efforce d'établir l'interopérabilité du système logistique des UAF avec celui de l'OTAN. L'amélioration du système logistique vise à assurer l'approvisionnement matériel et technique des UAF, opérant en Ukraine ou à l'étranger, lors de missions menées conjointement par des contingents militaires ukrainiens et des forces de pays de l'OTAN.

Le système logistique ukrainien repose sur le principe territorial d'approvisionnement des forces. Le système de soutien logistique des forces armées ukrainiennes sera composé de centres d'approvisionnement interarmées (JSC), qui seront chargés de l'approvisionnement matériel et technique des unités territoriales des forces.

Il est prévu d'améliorer le système d'externalisation et d'introduire un système automatisé commun de contrôle des moyens matériels et techniques.

Mesures à prendre :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. *Demander un soutien consultatif d'experts de l'OTAN pour l'amélioration du système de soutien logistique, l'optimisation de la gestion d'unités médicales militaires et le système OTAN de codification, le but étant d'atteindre une capacité opérationnelle initiale. ‡2. *Assurer la création d'un système automatisé de gestion de l'audit et des mouvements de matériels et de moyens techniques au sein du CACS des UAF.3. *Étudier la possibilité de faire participer des représentants des UAF aux travaux de l'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO).4. *Mener des consultations sur une éventuelle participation d'unités et de personnel logistiques des UAF à l'Unité logistique intégrée multinationale (MILU).5. *Faire en sorte que des représentants des UAF participent, de manière ponctuelle, aux réunions de groupes OTAN sur la logistique.6. *Organiser des stages à l'intention d'experts logistiques des UAF au siège de l'OTAN et dans les structures concernées des États membres de l'OTAN, le but étant d'acquérir de l'expérience dans ce domaine. |
|---|
7. Poursuivre la mise en place d'un système mixte de déploiement et de redéploiement des unités des forces armées et des moyens matériels et techniques. ‡

8. *Organiser un « Stage de logistique pour officiers utilisateurs des programmes LOGREP et ADAMS » qui se tiendra au Centre multinational de formation pour officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine.

9. Prendre des mesures pour une généralisation progressive du système d'externalisation dans les UAF. Améliorer le cadre juridique applicable en la matière.

2.2.5. Interopérabilité entre les forces armées ukrainiennes et celles des États membres de l'OTAN

L'Ukraine prend des mesures afin de parvenir à l'interopérabilité entre ses forces armées et les forces dirigées par l'OTAN : mise en place de procédures de planification de défense conformément aux normes OTAN, formation d'unités et d'installations déterminées des UAF de manière à répondre aux besoins collectifs de l'Alliance en tenant compte des tâches prioritaires de la politique étrangère ukrainienne, et harmonisation des programmes de développement avec les capacités économiques de l'État.

L'Ukraine s'est engagée à renforcer l'interopérabilité opérationnelle de certaines unités de ses forces armées dans le cadre des objectifs du Partenariat axés sur les points suivants : augmentation du nombre d'experts ayant une très bonne connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères, réalisation de l'interopérabilité des procédures de commandement et d'état-major, adoption de systèmes automatisés de gestion et d'échange d'informations, systèmes logistiques, en particulier pour ceux qui participeront à des opérations menées hors d'Ukraine, aptitude de certains éléments et unités militaires à opérer dans un environnement NBC.

Les éléments et unités militaires des UAF qui participent au PARP/pool de forces et de capacités doivent atteindre un certain niveau de préparation leur permettant de participer à des opérations antiterroristes et à des opérations conjointes menées avec des contingents militaires de pays de l'OTAN.

L'interopérabilité avec l'Alliance se concrétisera notamment par une participation active des forces armées ukrainiennes à la mise en œuvre du Concept de capacités opérationnelles (OCC).

Mesures à prendre :

1. *Faire en sorte que l'Ukraine participe à la mise en œuvre du pool de forces et de capacités de l'OCC en fournissant une évaluation OTAN (auto-évaluation) de certaines unités des UAF.‡

2. Procéder à l'achat de logiciel et de matériel d'impression moderne pour la création et l'impression de cartes topographiques qui soient conformes aux normes OTAN.

3. Continuer d'établir et de publier des cartes topographiques de l'Ukraine à l'échelle 1/250 000, conformément aux normes OTAN.

4. Doter le Centre de chimnologie n°10 du MDN d'un matériel d'essais de carburants conformément aux normes internationales de l'organisation *American Society for Testing and Materials (ASTM)*.

5. Mettre en place un complexe de simulation destiné à la formation et à l'entraînement du personnel du génie des forces aériennes ukrainiennes afin de préparer celui-ci à travailler sur des aéronefs équipés du système de navigation conforme aux normes de l'OACI.

6. Mettre en place un matériel et un logiciel pour des actions conjointes de soutien de l'information dans l'aéronavale et les éléments mobiles des unités mécanisées des UAF, tout en utilisant des systèmes de géo-information et des systèmes par satellite.

2.2.6. Amélioration du système de formation du personnel et de dotation en effectifs des forces armées ukrainiennes. Amélioration de la qualification des militaires des UAF

L'Ukraine a poursuivi la réforme de son système d'instruction militaire en appliquant une nouvelle politique du personnel afin de mettre en place un système moderne, scientifiquement validé et économiquement rentable, de formation d'experts militaires hautement qualifiés (conformément aux normes OTAN) dans les spécialisations qui sont nécessaires aux UAF et autres formations militaires.

La réforme du système d'instruction militaire doit concilier la structure et l'importance numérique des forces armées ainsi que son intégration dans le système d'enseignement national en incluant un certain nombre d'établissements d'enseignement militaire supérieur dans des établissements d'enseignement supérieur civils. L'optimisation du réseau d'établissements d'enseignement militaires supérieurs, de facultés et de chaires d'enseignement militaire se poursuit, de même que leur dotation en effectifs.

Le Centre de formation multinational pour officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine organise des formations à l'intention des candidats réservistes à des postes de personnel de maintien de la paix et d'éléments d'états-majors internationaux. Un Centre international de maintien de la paix et de sécurité est actuellement mis en place au Centre d'entraînement de Yavoriv.

L'une des priorités de la restructuration des UAF demeure la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à faciliter le passage à une armée de métier (sous contrat). Il est prévu de finaliser le passage à des JRRF et des forces aériennes totalement professionnelles d'ici à la fin de l'année.

Le travail de formation de réservistes au sein des UAF doit se poursuivre.

L'Ukraine fait tout son possible pour doter d'un personnel approprié les départements des organes centraux du pouvoir exécutif et autres autorités responsables de la coopération avec l'OTAN et de la concrétisation des aspirations euro-atlantique de l'Ukraine. C'est dans cette optique qu'a été lancé, sous l'égide du JWGDR et avec l'aide de pays partenaires et de pays de l'OTAN, le programme pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien qui est actuellement mis en œuvre avec succès.

Mesures à prendre :

1. *Veiller à la mise en œuvre du programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité ukrainiennes qui est actuellement mené avec l'aide de pays membres ou partenaires de l'OTAN.
--

2. Continuer de mettre en place un centre international de maintien de la paix et de sécurité au Centre d'entraînement de Yavoriv, dans le cadre du commandement opérationnel du secteur occidental.

3. Poursuivre la mise en place du Centre de modélisation à l'Académie de défense nationale d'Ukraine.
4. Mettre en place un corps professionnel de sous-officiers dans les forces armées ukrainiennes en élaborant des méthodes de sélection des sous-officiers (sous-officiers brevetés), en développant la législation sur les sous-officiers (et sous-officiers brevetés).‡
5. Continuer d'améliorer le système de dotation en effectifs des UAF par des militaires sous contrat.
6. Continuer d'équiper les forces terrestres de systèmes de simulation tactique MILES 2000 et MILES IWS, assurer l'étude de ces systèmes, leur exploitation, leur mise en service et leur réparation.
7. Poursuivre la mise en place d'une réserve au sein des UAF.
8. Continuer d'optimiser le réseau d'établissements d'enseignement militaire supérieur.
9. Garantir le bon fonctionnement d'un réseau de formations pour officiers et fonctionnaires civils des forces armées et du MDN ukrainien dans des centres d'excellence, notamment via des formations universitaires à l'Académie de défense nationale d'Ukraine. Organiser des stages de formation à thème au Centre multinational de formation pour officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine.
10. Assurer le fonctionnement des cours de l'Académie des télécommunications (*Cisco Systems*).
11. Organiser une formation linguistique à l'intention de l'état-major général et du MDN.
12. Proposer au personnel des forces armées ukrainiennes des cours intensifs de langues étrangères (allemand, anglais, arabe, français, turc) dans des établissements d'enseignement militaire supérieur en Ukraine, ainsi que des cours de langue et des cours spécialisés dans des établissements d'enseignement supérieur au Canada et aux États-Unis.
13. Apporter une aide pour que le personnel des UAF puisse suivre les cours de langue et les cours spécialisés dispensés au Canada dans des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide à l'instruction militaire (PAIM) du ministère de la Défense nationale du Canada.
14. Faire en sorte d'organiser la formation pratique du personnel de l'état-major général et du MDN dans des structures OTAN de commandement, veiller à ce que les membres de ce personnel puissent participer à des cours de langues et autres cours spécialisés qui sont organisés par des pays membres ou partenaires de l'OTAN.

2.2.7. Maintenir l'état de préparation tactique, moderniser et renouveler les armements et les équipements militaires

La modernisation des armements et équipements militaires des forces armées, de même que la maintenance des armements existants, fait partie des priorités de l'Ukraine.

Le développement des armements et des matériels militaires vise à modifier considérablement l'approvisionnement des forces armées ukrainiennes en nouveaux types d'armements et de matériels militaires qui correspondent aux critères actuels et qui permettent d'atteindre un niveau d'interopérabilité approprié. Cela facilitera l'exécution des tâches et permettra aux unités concernées de participer à des opérations conjointes avec les forces des pays de l'OTAN.

Il est prévu de mettre en œuvre, à compter de 2009, des mesures visant à doter les forces de réaction rapide des JRRF, désignées pour participer au PARP, de nouveaux moyens de communication, d'armements, d'équipements et de munitions, conformément aux normes OTAN sur l'interopérabilité technique.

Mesures à prendre :

1. *Faire participer aux réunions du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération militaro-technique (JWGDTTC) des représentants des ministères ukrainiens de la Défense et de la Politique industrielle.
2. Rééquiper deux avions IL-76MD des forces aériennes ukrainiennes pour les adapter aux normes de l'OACI.
3. Doter les équipes d'observation des forces navales ukrainiennes de moyens de navigation et de matériel individuel modernes conformément aux normes OTAN.
4. Faire en sorte que des représentants des ministères ukrainiens de la Défense et de la Politique industrielle participent aux réunions du Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG) afin de déterminer leurs priorités concernant l'élaboration, la modernisation et le rééquipement d'armements et de munitions, et le développement de la coopération militaro-technique avec les pays de l'OTAN et avec les pays partenaires.
5. Acquérir le terminal portable A-100CBTΠ pour l'observation de la situation aérienne.
6. Achever l'équipement de 10 hélicoptères Mi-8 dans les entreprises d'État conformément aux normes de l'OACI.

2.2.8. Restructuration des infrastructures militaires

La restructuration des infrastructures militaires vise à accroître l'efficacité des activités essentielles des forces armées ukrainiennes par une réduction considérable de la quantité de moyens militaires et par la mise en adéquation des infrastructures militaires avec les besoins réels des forces armées et les conditions de l'économie de marché.

Des mesures seront prises pour vendre les bâtiments et les sites militaires désaffectés ou pour les transférer sous le contrôle des organes centraux du pouvoir exécutif ou des autorités municipales et locales. On s'assurera de la bonne utilisation des fonds ainsi perçus et on s'emploiera à résoudre les problèmes sociaux qui en résultent pour les militaires.

Mesures à prendre :

1. Organiser la vente des infrastructures militaires devenues inutiles, avec utilisation des fonds ainsi perçus au profit de la restructuration des forces armées.

2.2.9. Codification et normalisation militaires

L'Ukraine s'efforce d'atteindre le niveau de normalisation militaire OTAN afin d'accroître ses capacités opérationnelles et de mieux exploiter ses ressources de défense en adoptant des actes juridiques (normes) dans les domaines opérationnel, administratif, matériel et technique. La normalisation militaire vise à mettre en œuvre les documents et normes OTAN dans toutes sortes d'activités menées par le MDN et les UAF conformément à leurs tâches et fonctions.

La mise en œuvre des normes OTAN, qui permettra d'atteindre le niveau nécessaire d'interopérabilité des unités des UAF dans le Processus de planification et d'examen

(PARP) du PPP, dans le cadre des programmes PPP, devra fait l'objet d'un bilan lors de l'évaluation des unités désignées pour participer au pool de forces et de capacités.

L'organisation et la coordination générales de la normalisation militaire sont effectuées par l'organisme de normalisation militaire, dont les représentants ont suivi une formation appropriée à l'Agence OTAN de normalisation et ont participé activement aux réunions des groupes de travail OTAN sur la normalisation.

L'Ukraine prend des mesures pour l'informatisation du fonds de documents juridiques destiné à informer comme il convient les forces armées ukrainiennes.

Les forces armées ukrainiennes et les experts de l'OTAN sont reliés en permanence par le biais du Centre d'information et de documentation de l'OTAN. Un catalogue périodique de documents OTAN est constamment tenu à jour et envoyé aux organes centraux du pouvoir exécutif et aux organisations qui participent à la coopération.

Mesures à prendre :

1. *Informatiser l'ensemble des documents juridiques des forces armées ukrainiennes et connecter le tout à l'Internet et au réseau Intranet *Dnipro*, et ce avec l'aide de l'OTAN et de ses États membres.
2. *Faire en sorte que des représentants des UAF suivent une formation dans le cadre du stage de normalisation organisé avec le soutien de l'OTAN et des pays de l'OTAN.‡
3. *Mettre en place un système de messagerie OTAN au Bureau de codification militaire des UAF et assurer sa connexion avec le système OTAN d'échanges automatisés (NABS).
4. Veiller à faire traduire les documents normalisés OTAN qui sont utilisés pour la réalisation des objectifs du Partenariat dans le cadre du PARP.
5. Former des experts des UAF à la normalisation, à l'audit et au contrôle de la qualité, conformément aux normes OTAN et à l'évaluation de l'interopérabilité.
6. Faire en sorte d'introduire le système automatisé de codification des UAF et d'intégrer celui-ci dans le système automatisé conjoint des activités administratives des UAF.
7. *Assurer la formation de deux spécialistes du Bureau de codification militaire des UAF en les faisant participer à des stages au *National Codification Bureau College* (États-Unis).

2.2.10. Amélioration du service de santé des armées

La réforme du service de santé des forces armées ukrainiennes vise à créer au sein du MDN un réseau moderne, économiquement rentable, d'établissements médicaux ; l'objectif est d'unifier toutes les forces et tous les moyens de la médecine militaire, d'introduire le principe territorial pour les services de santé, d'exercer un contrôle global sur la qualité du soutien médical, de prendre à bref délai des mesures sanitaires et de lutte contre les épidémies, visant les soins médicaux des militaires, et de mettre à disposition des installations médicales modernes, avec la normalisation médicale adoptée par les pays de l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. Équiper les cliniques militaires (de Vinnitsa, Lviv, Odessa, Sébastopol, Kharkiv) de blocs modernes (soins intensifs), de type modulaire, susceptibles d'être utilisés ensuite dans cinq hôpitaux mobiles en cas de crise ou de situation d'urgence et pendant des missions de maintien de la paix.
2. Équiper le Centre de réadaptation, de revalidation et de formation spéciale des forces aériennes ukrainiennes de Soudatskyi du matériel spécial destiné à la formation spéciale du personnel des forces aériennes et des unités spéciales des forces navales.
3. Veiller à équiper les cliniques militaires de Vinnitsa, Lviv, Odessa, Sébastopol et Kharkiv de matériel de radiographie mobile et de cabines de soins dentaires afin de pouvoir poser des diagnostics préventifs sur le personnel militaire servant dans des garnisons reculées.
4. Équiper la clinique militaire de la Région Centre d'une centrifugeuse afin de pouvoir procéder à des expertises militaro-médicales et à la formation spécialisée des pilotes des UAF.
5. Étudier la possibilité de mettre en place, au sein du service de santé des UAF, un centre de formation destiné au personnel médical affecté à des missions de maintien de la paix.

2.2.11. Protection sociale du personnel militaire, des membres de leur famille et des militaires délogés des cadres

L'Ukraine prend des mesures afin d'améliorer la protection sociale des militaires et de leurs familles. La protection sociale des militaires est désormais prioritaire, compte tenu de l'intensification de la réforme militaire et de la réduction considérable des effectifs des UAF qui en a résulté.

Conformément au « Programme global de logement des militaires, simples soldats, commandants, chefs du ministère de l'Intérieur, du Service d'État ukrainien chargé de l'exécution des peines, de l'administration fiscale et de leurs familles », l'Ukraine fait construire ou acheter des logements pour les militaires. Ce programme est financé pour l'essentiel sur le budget de l'État. Afin de fournir un logement aux militaires délogés des cadres et à leurs familles, l'Ukraine met en œuvre le programme d'État élaboré à cet effet.

Avec le soutien de la communauté internationale, l'Ukraine fait des efforts considérables pour l'insertion sociale et la reconversion des militaires délogés des cadres ou versés dans la réserve.

Mesures à prendre :

1. * Poursuivre les consultations entre l'équipe d'experts OTAN sur l'adaptation sociale et les structures concernées du ministère ukrainien de la Défense concernant la mise en œuvre en 2009 du « Programme d'État pour la réinsertion et la reconversion à l'horizon 2011 de militaires ukrainiens délogés des cadres ou versés dans la réserve en raison de la réforme des forces armées et autres unités militaires », et élaborer des recommandations pour son exécution future.
2. * Mettre en œuvre le projet, mené au titre d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP, d'adaptation sociale des militaires délogés des cadres (Centre de reconversion de Khmelnytskyi).

3. * Mettre en œuvre le programme de coopération avec l'OTAN, l'OSCE et la Norvège concernant l'adaptation sociale et la reconversion des militaires qui quittent l'armée.

4. * Maintenir des consultations régulières avec des experts OTAN concernant la mise en œuvre du concept de politique du personnel dans les forces armées ukrainiennes concernant la 5^e direction principale de la politique du personnel (« réadaptation des militaires à la vie civile »).

5. Poursuivre la mise en œuvre du « Programme global de logement des militaires, simples soldats, commandants, chefs du ministère de l'Intérieur, du Service d'État ukrainien chargé de l'exécution des peines, de l'administration fiscale et de leurs familles », ainsi que du programme de logement des militaires versés dans la réserve ou délogés des cadres.

6. Veiller à la mise en œuvre du « Programme d'État pour la réinsertion et la reconversion à l'horizon 2011 de militaires ukrainiens délogés des cadres ou versés dans la réserve suite à la réforme des forces armées et autres unités militaires ».

2.3 RÉFORME DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

L'Ukraine s'efforce de rationaliser les réformes dans le domaine de la sécurité nationale, d'adapter ce secteur aux mutations qu'a connues le monde au cours de la dernière décennie, surtout dans les domaines politique, social et économique. La mise en œuvre de la stratégie d'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine, notamment de ses aspirations à l'adhésion à l'OTAN, nécessite la création d'un modèle efficace de secteur de la sécurité, de nature à garantir l'exécution des tâches liées au décèlement, à la prévention et à la localisation des menaces potentielles ou réelles qui pèsent sur la sécurité nationale. La structure du secteur de la sécurité de l'Ukraine doit être adaptée au nouveau contexte politique et économique national ainsi qu'au système européen de sécurité.

L'Ukraine tire parti des possibilités offertes par le Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine de haut niveau sur la réforme de la défense (JWGDR), le Bureau de liaison de l'OTAN et les autres mécanismes de coopération existants afin d'introduire un modèle moderne de secteur de la sécurité qui soit conforme aux normes euro-atlantiques et de réformer les organes de sécurité et de renseignement de l'Ukraine afin d'en améliorer l'efficacité et de garantir la protection des libertés et droits fondamentaux de l'homme et du citoyen.

L'Ukraine cherche à renforcer davantage la coopération avec l'Alliance, par les mécanismes des discussions entre experts OTAN-Ukraine sous l'égide du JWGDR concernant la réforme du secteur du renseignement en Ukraine, ainsi que par des consultations bilatérales avec le Bureau de sécurité et le Comité spécial de l'OTAN en vue d'aligner le secteur du renseignement ukrainien sur les normes euro-atlantiques.

La réforme sera axée en particulier sur les priorités suivantes :

- harmonisation de la législation réglementant le travail et le fonctionnement des organes de renseignement ukrainiens, en vue de leur adaptation aux normes et critères euro-atlantiques et européens généralement agréés ;
- développement du contrôle démocratique et civil sur les organes ukrainiens de renseignement et de sécurité ;

- mise en œuvre du programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité ukrainiennes qui a pour objet de garantir une gestion et un contrôle démocratiques de ce secteur.

La réforme du secteur de la sécurité de l'Ukraine demeurera au premier rang des priorités des relations Ukraine-OTAN dans le cadre du Dialogue intensifié. Le Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine poursuivra la coordination du processus.

Mesures à prendre :

1. *Veiller à la bonne application du programme de travail 2009-2010 du JWGDR et tirer parti de la réunion de haut niveau 2009 du JWGDR pour dresser un bilan de la coopération OTAN-Ukraine en matière de réforme du secteur de la sécurité et pour convenir de la voie à suivre dans ce domaine.
2. *Poursuivre les échanges d'informations sur le contrôle civil et démocratique du secteur de la sécurité en organisation de la table ronde de haut niveau 2009 du JWGDR sur le contrôle civil et démocratique du secteur de la sécurité.
3. *Veiller à la poursuite de l'engagement de la société civile dans la réforme du secteur de la sécurité en Ukraine, y compris par la mise en œuvre totale du Réseau de partenariats pour le développement de l'expertise de la société civile. Élaborer le calendrier 2009 des activités à lancer dans le cadre du Réseau de partenariats.

2.3.1 Mise en œuvre de la Stratégie de sécurité nationale et de la Revue du secteur de la sécurité nationale de l'Ukraine

La réforme du secteur de la sécurité constitue l'une des grandes priorités de la politique nationale de sécurité et de défense, conformément aux dispositions de la Stratégie de sécurité nationale de l'Ukraine adoptée par le décret n° 105 du 12 février 2007 du Président de l'Ukraine.

La Stratégie de sécurité nationale de l'Ukraine est actuellement mise en œuvre. Les travaux relatifs à l'application des résultats de la Revue du secteur de la sécurité nationale se poursuivent également. Le Livre blanc 2007 sur le service de sécurité et les organes de renseignement ukrainiens, le Service ukrainien des gardes-frontière et d'autres organes du secteur de la sécurité de l'Ukraine » a été rendu public.

Mesures à prendre :

1. * Envisager la possibilité d'élaborer et de lancer un plan d'action sur la coopération dans le cadre du Groupe de travail conjoint OTAN Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR) afin d'aider l'Ukraine à mettre en œuvre sa Stratégie de sécurité nationale et sa Revue du secteur de la sécurité nationale.
2. * Examiner régulièrement, sous l'égide du JWGDR, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité nationale et de la Revue du secteur de la sécurité nationale de l'Ukraine.
3. * Tirer profit de l'expérience des pays de l'OTAN pour mettre en œuvre la Stratégie de sécurité nationale. Examiner la possibilité de désigner un conseiller provenant de l'un des pays de l'OTAN pour la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité nationale.

2.3.2 Renforcement du contrôle civil et démocratique sur le secteur de la sécurité

Le niveau de développement de la société civile et des institutions démocratiques en Ukraine nécessite l'élaboration et l'introduction d'un contrôle civil et démocratique efficace sur les services de renseignement de l'État qui soit conforme aux normes et aux pratiques en vigueur dans les pays démocratiques. L'Ukraine fera participer davantage le secteur non gouvernemental au processus de réforme du secteur de la sécurité de l'État afin d'accroître sa transparence et de renforcer le contrôle civil.

Dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité en Ukraine, l'aspect important est l'amélioration du système de contrôle civil et démocratique sur les activités des services de renseignement. Actuellement ce système fonctionne, se développe et progresse, notamment avec le soutien du Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement, qui était placé sous l'égide du JWGDR.

Les réalisations clés du Groupe sont les suivantes : approfondissement de la coopération et de la confiance entre les services de sécurité des pays alliés et ceux de l'Ukraine (qui résulte de la mise en œuvre par la partie ukrainienne des normes et des pratiques démocratiques), rédaction d'un concept de réforme du service de sécurité ukrainien, et amélioration du cadre législatif régissant les services de sécurité et de renseignement en Ukraine. Le Groupe a aussi largement contribué à l'élaboration du Livre blanc sur la transformation des services de sécurité et de renseignement ukrainiens.

Par ailleurs, l'Ukraine mènera des consultations bilatérales approfondies avec le Bureau de sécurité et le Comité spécial de l'OTAN. L'accent sera mis sur l'amélioration de la législation (adaptation aux normes et aux critères euro-atlantiques et européens) qui régleme le travail et le fonctionnement des organes de renseignement ukrainiens.

Mesures à prendre :

1. *Organiser, sous l'égide du JWGDR, des discussions entre experts OTAN-Ukraine **sur la réforme du secteur du renseignement en Ukraine.**
2. *Organiser, sous les auspices du JWGDR OTAN-Ukraine, des séminaires (consultations d'experts) avec la participation de représentants du service de sécurité ukrainien et des pays membres de l'OTAN afin d'améliorer les mécanismes de coopération dans les domaines des droits de l'homme, de la lutte contre le terrorisme et des questions connexes.
3. Continuer de tirer parti de l'expérience des services de sécurité des pays de l'OTAN pour établir une coopération étroite avec les structures de l'OTAN.

2.3.3 Utilisation des capacités du JWGDR OTAN-Ukraine et des discussions entre experts OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement sous l'égide du JWGDR afin de poursuivre la réforme du secteur de sécurité ukrainien

L'Ukraine fait tout son possible pour garantir la mise en œuvre d'un modèle efficace de secteur de la sécurité, dont la structure correspondra au contexte politique et économique contemporain ainsi qu'aux normes euro-atlantiques. Ce modèle a pour objet de prévenir, de déceler et de localiser les menaces extérieures potentielles ou réelles qui pèsent sur la sécurité nationale de l'Ukraine. La pérennité du dialogue entre l'Ukraine et l'OTAN sur des

problèmes de sécurité clés et sur la transformation de la politique de sécurité nationale pour répondre aux nouveaux risques et menaces joue un rôle essentiel à cet égard.

L'Ukraine continuera de tirer parti des mécanismes de coopération avec l'OTAN, notamment en mettant en œuvre le Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité ukrainiennes, afin de faciliter la gestion et le contrôle démocratiques de l'ensemble du secteur de la sécurité.

Afin de mettre en place à l'horizon 2015 un nouveau modèle efficace de secteur de la sécurité nationale, l'Ukraine prévoit d'utiliser les mécanismes et les projets du JWGDR, ainsi que le mécanisme du réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile, portant en particulier sur l'aide d'experts de pays de l'OTAN.

En 2009, l'Ukraine a l'intention de consolider les projets actuels placés sous l'égide du JWGDR et de lancer de nouvelles initiatives, notamment : un plan d'action du Partenariat pour l'instauration de la transparence et de l'ouverture dans les institutions de défense dans le cadre du PPP de l'OTAN, en vue de lutter contre la corruption dans les structures de défense, un projet sur l'amélioration des mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie de sécurité nationale de l'Ukraine avec l'aide d'experts de l'OTAN, et la revue de l'administration centrale du ministère ukrainien de la Défense.

L'Ukraine s'emploiera à mettre en œuvre le « Modèle de secteur de sécurité de l'Ukraine à l'horizon 2015 », avec l'aide d'experts du JWGDR et de l'OTAN sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement.

Mesures à prendre :

1. *Tenir des réunions du JWGDR OTAN-Ukraine.
2. *Assurer le bon fonctionnement et le bon déroulement des discussions entre experts OTAN-Ukraine sur la réforme du secteur du renseignement (sous l'égide du JWGDR), conformément au calendrier agréé.
3. *Organiser des consultations, séminaires, réunions d'experts dans le cadre des discussions entre experts OTAN-Ukraine sur la réforme du secteur du renseignement en Ukraine sous l'égide du JWGDR afin d'approfondir la coopération entre les représentants des institutions de renseignement ukrainiennes et les structures OTAN concernées.
4. *Exploiter au mieux les possibilités et les compétences du Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité ukrainiennes. Tenir une réunion du Comité directeur Ukraine-OTAN du programme du JWGDR pour la formation professionnelle et évaluer les progrès accomplis. Organiser l'atelier 2009 du JWGDR pour la formation professionnelle visant à mettre en œuvre le programme et se mettre d'accord sur la voie à suivre.
5. *Faire en sorte que la partie ukrainienne participe davantage aux réunions du Comité directeur du programme du JWGDR pour la formation professionnelle qui sont organisées au siège de l'OTAN et qui portent sur la mise en œuvre du programme.
6. *Organiser, sous les auspices du JWGDR, des séminaires et consultations d'experts avec la participation de représentants des services de sécurité ukrainiens et de pays de l'OTAN afin d'améliorer l'efficacité de la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

7. *Exploiter au mieux les recommandations d'experts de l'OTAN sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement, le but étant de régler les questions nécessaires lors de la réforme du SBU et des agences de renseignement et de mettre en œuvre le « Modèle de secteur de sécurité de l'Ukraine à l'horizon 2015 ».
8. * Tirer parti de l'assistance apportée à l'Ukraine par des experts de pays alliés dans le cadre de la revue de l'administration centrale du ministère ukrainien de la Défense, première étape de la 2^e revue de défense stratégique. Procéder à un échange de vues, au sein du JWGDR, sur la mise en œuvre de la revue de l'administration centrale par le ministère ukrainien de la Défense.
9. *Faire en sorte que les institutions de sécurité ukrainiennes participent à l'initiative du CPEA/PPP de renforcement de l'intégrité dans le secteur de la défense et de réduction du risque de corruption dans les institutions de défense, conformément au plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense.
10. *Faire en sorte d'améliorer et de développer encore le réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile. Analyser ses activités pendant les réunions du JWGDR.

2.3.4 Coopération avec l'OTAN dans le domaine de la gestion du secteur de la sécurité

Afin de réformer son secteur de la sécurité, l'Ukraine s'attache tout particulièrement à améliorer la gestion du secteur de la sécurité, les mécanismes de coordination et la chaîne de commandement dans les situations d'urgence ; elle veille également à répartir de manière rationnelle les tâches et fonctions entre les différentes composantes du secteur de la sécurité afin de prévenir tout chevauchement d'activités.

Mesures à prendre :

1. *Tirer parti de l'expérience acquise par les pays de l'OTAN en ce qui concerne la gestion du secteur de la sécurité, la coordination et la hiérarchisation de ses différentes composantes en cas de situation d'urgence, ainsi qu'une répartition efficace des tâches et des fonctions entre les différentes composantes du secteur de la sécurité. Élaborer des recommandations conjointes à ce sujet.
2. *Organiser, avec des représentants de l'OTAN et des députés ukrainiens, une conférence internationale de haut niveau / une table ronde Ukraine-OTAN sur la réforme du système de gestion du secteur de la sécurité en cas de situation d'urgence.

2.3.5 Réforme du Service de sécurité ukrainien (SBU)

La réforme du Service de sécurité ukrainien (SBU) s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du système juridique de l'État, de la mise en œuvre des réformes de la justice et de l'administration menées en Ukraine, et d'autres amendements institutionnels prévus par le concept de réforme du SBU et le concept d'amélioration de l'appareil judiciaire en Ukraine, conformément aux normes européennes approuvés. La mise en œuvre de ces engagements vise à consolider la démocratie, l'état de droit, les libertés et les droits de l'homme, et à favoriser l'intégration de l'Ukraine dans les structures euro-atlantiques.

Mesures à prendre :

1. *Organiser, avec l'aide du JWGDR, la 2^e conférence internationale sur la protection des valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme dans les activités des services spéciaux.
2. Continuer d'adapter aux normes en vigueur dans les pays de l'OTAN et aux exigences d'une intégration euro-atlantique de l'Ukraine les tâches, fonctions, pouvoirs, structure des effectifs et système de gestion du SBU. Étudier la possibilité de supprimer la subordination des forces de sécurité intérieure au SBU.
3. Poursuivre la mise en œuvre du programme global de réforme du SBU.
4. Améliorer le mécanisme consistant à proposer l'aide d'experts de pays de l'OTAN pour la poursuite de la réforme du SBU. Faire appel à des experts de pays de l'OTAN pour fournir des avis consultatifs au président du SBU.
5. Améliorer le mécanisme de contrôle public des activités du SBU.

2.3.6 Réforme du ministère ukrainien de l'Intérieur

L'Ukraine poursuivra la réforme de son ministère de l'Intérieur. Le ministère de l'Intérieur deviendra un organisme qui respectera les normes européennes et dont l'objectif sera d'accroître le niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de renforcer la lutte contre la criminalité, et d'améliorer le niveau de confiance de la population dans le ministère.

Ce processus s'appuiera sur les principes suivants : intégrité de sa structure et fonctionnement optimal, réalisation d'un maximum d'économies, simplicité et flexibilité, priorité donnée aux tâches de police et à la lutte contre la criminalité pour toutes les divisions, quelle que soit leur spécialisation, défense de l'ordre public et lutte contre la criminalité, développement d'unités de niveau inférieur comme base de la structure du ministère, coopération avec d'autres organes de sécurité intérieure, accessibilité de la population à la structure du ministère, transparence de toutes les réorganisations.

2.3.6.1 Réforme des forces armées du ministère ukrainien de l'Intérieur

L'Ukraine poursuivra la réforme structurelle de l'institution publique de sécurité et de police afin d'améliorer ses activités et d'atteindre le niveau des normes internationales. Elle bénéficiera pour cela de l'aide de l'OTAN et de l'UE.

La réforme des forces de l'Intérieur se déroule dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité et vise à mettre en œuvre la Doctrine militaire de l'Ukraine, adoptée par le décret correspondant du Président de l'Ukraine, concernant la mise en adéquation des capacités de combat, du niveau de préparation au combat, de la formation et de l'approvisionnement des UAF et autres formations militaires avec les besoins de défense, et concernant l'amélioration de l'interopérabilité avec les États membres de l'OTAN et de l'UE. L'Ukraine s'appuie sur l'expérience des structures de police européennes sous statut militaire (gendarmerie nationale française, gendarmerie turque, gendarmerie roumaine, *Carabinieri* italiens, Garde civile espagnole etc.).

L'objectif principal de la réforme des forces du ministère ukrainien de l'Intérieur est de transformer celles-ci en une formation militaire mobile, à effectif optimal, et de poursuivre

leur restructuration conformément aux tâches actuelles et prévues (en tenant compte des capacités économiques de l'État).

Mesures à prendre :

1. Transformer progressivement le système de dotation en effectifs des forces du ministère de l'Intérieur pour en faire des forces sous contrat.
2. Continuer d'établir les documents relatifs à la construction, avec l'aide de pays de l'OTAN, du Centre international de formation des forces de sécurité publique au Centre de formation des forces du ministère ukrainien de l'Intérieur.
3. Poursuivre la coopération engagée entre la Gendarmerie nationale française et les forces du ministère ukrainien de l'Intérieur pour mettre en place en Ukraine un Centre international de formation des forces de sécurité publique.
4. Poursuivre la mise en œuvre d'un programme entre les forces de l'Intérieur et les structures de sécurité OTAN destiné à former les unités au maintien de l'ordre ainsi que des unités spéciales, le but étant de garantir le maintien de l'ordre lors de rassemblements.
5. Faire en sorte d'intégrer un programme de formation aux activités internationales de maintien de la paix - ainsi que des stages en anglais portant sur le maintien de la paix - dans les programmes de formation dispensés à l'Académie des forces du ministère ukrainien de l'Intérieur.

2.3.7 Réforme du Service d'État ukrainien des gardes-frontière

Les objectifs stratégiques de la réforme du Service d'État des gardes-frontière, en tant que structure de sécurité intérieure, sont les suivants : assurer l'efficacité de la politique de l'État ukrainien dans le domaine de la protection des frontières d'État, mettre en place à l'horizon 2015 un système intégré moderne de garde des frontières qui réponde aux exigences de l'accord de Schengen en la matière et qui présente un niveau de protection qualitativement nouveau, renforcer la gestion du personnel et l'autonomie du Service d'État des gardes-frontière, améliorer la coopération entre les agences de sécurité intérieure de l'Ukraine et les gardes-frontière des pays voisins et d'autres pays et avec les organisations internationales afin de préparer l'Ukraine à protéger les frontières extérieures futures de l'UE (Schengen), participer à la lutte contre la criminalité organisée internationale, combattre efficacement la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, ainsi que le trafic de stupéfiants, les migrations illégales, la traite des êtres humains et d'autres défis liés à la sécurité des frontières.

En 2009, il est prévu de mener à bien des activités relevant de la deuxième phase du « Concept de restructuration du Service d'État ukrainien des gardes-frontière à l'horizon 2015 », en particulier :

- mener à bien l'amélioration de la législation sur la restructuration du Service d'État ukrainien des gardes-frontière, notamment les activités quotidiennes de ses organes et divisions ;
- créer un système d'information moderne ;
- participer à la mise en œuvre d'un programme de construction navale ;
- rénover une flotte d'aéronefs ;

- mener à bien l'élaboration d'une logistique moderne, rénover le matériel des divisions « Services des frontières » et améliorer l'équipement technique des frontières d'État ;
- améliorer la coopération transfrontière et internationale ;
- mener à bien la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle ;
- poursuivre la création d'un nouveau système intégré de protection des frontières et des droits dans la zone économique (maritime) exclusive ;
- développer l'activité d'exploration opérationnelle ;
- réformer les gardes-frontière maritimes conformément au modèle adopté ;
- mener à bien la création de divisions de gardes-frontière le long des frontières d'État ;
- améliorer les activités éducatives menées avec le personnel.

À ce stade, les objectifs généraux devront être atteints pour faire du Service d'État ukrainien des gardes-frontière un organe autonome de sécurité intérieure.

Mesures à prendre :

1. Exécuter les tâches de la deuxième phase du programme cible d'État sur la sécurité intérieure « Équipement et reconstruction des frontières d'État à l'horizon 2015 », adopté par le décret correspondant du Cabinet des ministres d'Ukraine.
2. Veiller à la mise en œuvre des mesures décrites dans le « Programme de restructuration du Service d'État ukrainien des gardes-frontière à l'horizon 2015 ».

SECTION III : QUESTIONS LIÉES AUX RESSOURCES

3.1 Financement des secteurs de la sécurité et de la défense d'Ukraine

Les procédures de planification budgétaire et de mise en œuvre du budget de l'État déterminées par le Code de procédure budgétaire d'Ukraine permettent d'assurer à tout moment un contrôle civil démocratique sur les dépenses de défense et de sécurité.

La politique économique durable et les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées par le gouvernement ukrainien donnent à penser que l'Ukraine fera en sorte que les dotations budgétaires soient suffisantes pour financer les secteurs de la sécurité et de la défense.

Mesures à prendre :

1. Déterminer les possibilités de dépenses en faveur des secteurs de la sécurité et de la défense lors de l'élaboration du projet de Loi sur le budget de l'État pour l'année 2010, compte tenu de leurs priorités et orientations.
2. Assurer le financement des initiatives de réforme des forces armées ukrainiennes et résoudre simultanément le problème de la protection sociale des militaires, y compris des militaires dégagés des cadres pendant le processus de réforme.
3. Faire en sorte que les crédits soient attribués en priorité au développement des armements et des équipements, ainsi qu'à l'élaboration et la mise en place des nouveaux échantillons.

3.2 Mise en œuvre de mesures concernant la formation, la reconversion et le perfectionnement des experts dans le domaine de l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine

L'Ukraine poursuit la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la formation professionnelle des spécialistes des ministères et agences d'Ukraine conformément à leur domaine de responsabilité.

Mesures à prendre :

1. Élaborer un programme cible d'État sur la formation, la reconversion et le perfectionnement des experts dans le domaine de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2008-2011. Faciliter son adoption et veiller à sa mise en œuvre.
2. Organiser, en Ukraine et à l'étranger, avec l'aide de pays de l'OTAN, des formations et des stages de perfectionnement afin d'aider les responsables des institutions publiques à s'acquitter de leurs missions dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
3. Mettre au point et en application des programmes de formation spéciaux visant à améliorer la qualification des responsables gouvernementaux et des autorités locales dans le domaine de l'intégration euro-atlantique, y compris des programmes obligatoires d'apprentissage de langues étrangères (anglais en premier lieu), destinés aux agents de l'État chargés des questions d'intégration européenne et euro-atlantique.
4. Renforcer l'interaction entre le SBU et le Collège de défense balte (Tartu, Estonie) afin d'étudier l'expérience acquise dans le domaine de la formation à l'intégration euro-atlantique et d'organiser des conférences et des stages de formation internationaux sur ce thème.

3.3 Dotation en effectifs de la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et augmentation du nombre de représentants de l'Ukraine au sein des quartiers généraux militaires de l'OTAN

On veillera à garantir une dotation en effectifs appropriée pour la Section politique, la Section Défense et la Représentation militaire à la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN, et à pourvoir les postes vacants réservés à l'Ukraine dans les forces multinationales.

Une structure d'officiers de réserve des UAF a été créée, pour l'affectation ultérieure de ces officiers à des postes au sein de l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. *Faire en sorte que des représentants des forces armées ukrainiennes soient affectés aux structures militaires de l'OTAN (PSE).
2. *Assurer la nomination de l'officier de liaison des forces navales ukrainiennes auprès de l'état-major de l'élément naval du Commandement interarmées OTAN Sud, le but étant de coordonner les forces et les moyens des forces navales de l'Ukraine pendant leur activité au cours d'opérations navales en Méditerranée dans le cadre de l'opération *Active Endeavour* (OAE) ainsi que la formation par rotation à des postes d'état-major aux normes OTAN.

SECTION IV : QUESTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

L'Ukraine continue de coopérer avec l'OTAN dans le domaine de la sécurité des informations, conformément aux dispositions de « l'Accord de sécurité conclu entre le gouvernement ukrainien et l'OTAN ». Il s'agit principalement d'assurer la protection des informations à diffusion restreinte de l'OTAN et de l'Ukraine, en appliquant des mesures destinées à éviter leur divulgation ou leur perte.

Parmi les priorités dans le domaine de la sécurité des informations, on citera notamment les questions suivantes : élaboration et coordination de normes réglementaires pour la protection des informations secrètes conformément aux normes OTAN, perfectionnement professionnel des spécialistes des organes exécutifs pour les questions relatives à la protection des informations à diffusion restreinte pendant la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, modernisation des systèmes de télécommunications qui permettent de transmettre des informations OTAN à diffusion restreinte conformément aux exigences et aux normes de l'OTAN, financement de mesures pour la protection des informations OTAN à diffusion restreinte en vue d'adapter ce système aux normes OTAN.

La question de l'étude et de l'adaptation des principes méthodologiques pour la poursuite de la mise en œuvre des mesures destinées à réaliser l'interopérabilité entre les systèmes d'information des services spéciaux de l'Ukraine et ceux de l'OTAN, d'Interpol et d'Europol est actuellement examinée.

Mesures à prendre :

1. *Étudier la possibilité de participer aux stages de formation organisés et dirigés par l'OTAN dans les domaines suivants : « protection des informations », « sauvegarde de la sécurité des informations OTAN classifiées », « création de systèmes de télécommunications protégées ».
2. *Poursuivre les consultations au niveau des experts sur la manière d'assurer le fonctionnement d'un éventuel réseau d'information/de télécommunications, la normalisation et la procédure d'utilisation des ressources (matériels et logiciels).
3. Faire en sorte que les divisions des organes du pouvoir exécutif central chargés de la politique d'intégration euro-atlantique soient dotées de services de télécommunications spéciales ainsi que de ressources de télécommunications du système national de télécommunications protégées.
4. Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à créer un système de télécommunications spéciales permettant l'échange d'informations protégées entre la

Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et les organes centraux du pouvoir exécutif concernés en Ukraine.

5. Assurer le contrôle des centres d'enregistrement des documents OTAN en place dans les institutions publiques d'Ukraine.

6. Poursuivre les travaux concernant la mise en place d'un réseau de télécommunications protégées (système de courrier électronique protégé) afin de garantir un échange d'informations approprié avec le Service de sécurité ukrainien s'agissant de la lutte contre le terrorisme et du centre anti-terroriste.

7. Contrôler le niveau de protection des informations OTAN-Ukraine classifiées dans les institutions publiques concernées d'Ukraine, ainsi que le statut de la protection des secrets d'État transmis à l'OTAN.

8. Continuer d'accorder des certificats d'accès spéciaux (de catégorie « A ou B ») aux personnes qui utilisent dans leur travail des informations secrètes provenant de l'OTAN et qui participent à des activités correspondantes menées par l'OTAN.

9. Participer aux conférences, séminaires, programmes de formation et consultations au niveau des experts qui sont organisés par les pays de l'OTAN afin de confronter les expériences en matière d'utilisation des réseaux d'information/de télécommunications, de garantir la sécurité des télécommunications et la protection des informations et d'interdire l'accès aux bases de données des services spéciaux des pays de l'OTAN.

10. Moderniser ou remplacer progressivement le système actuel de protection cryptographique des informations, qui est utilisé pour la transmission d'informations classifiées entre l'Ukraine, la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et les pays de l'OTAN.

11. Poursuivre la mise en œuvre d'un ensemble de mesures organiques et techniques pour l'adoption des interfaces des moyens techniques d'interception des télécommunications en conformité avec l'Institut européen des normes de télécommunications (INET), le but étant d'appliquer les dispositions du Plan de sécurité collective en Europe.

SECTION V : QUESTIONS JURIDIQUES

5.1 Le point sur la législation ukrainienne et sa conformité avec les normes OTAN

La participation de l'Ukraine aux systèmes de sécurité internationaux s'inscrit dans le cadre des tâches de l'État consistant à assurer la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Ukraine, notamment dans le cadre des activités étrangères. La défense de l'Ukraine étant une tâche qui relève des forces armées, la participation de l'État aux systèmes de sécurité internationaux doit également garantir un niveau approprié de coopération militaire.

L'Ukraine considère l'OTAN comme la base du futur système de sécurité européen, elle appuie son élargissement et pose comme principe que l'objectif ultime de sa politique d'intégration euro-atlantique est d'adhérer à l'Organisation.

Dans le contexte de la concrétisation de son orientation stratégique vers l'adhésion à l'OTAN, l'Ukraine poursuit sa coopération mutuellement bénéfique avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, conformément aux dispositions des lois « Sur la défense de l'Ukraine » et « Sur les fondements de la sécurité nationale », et de la Doctrine militaire de l'Ukraine et de la Stratégie de défense nationale de l'Ukraine.

La priorité principale est de garantir les mécanismes juridiques appropriés pour la coopération OTAN-Ukraine.

Mesures à prendre :

1. * Veiller à la mise en œuvre, après sa signature, de l'accord entre l'Ukraine et l'OTAN sur le transit de forces et de personnel de l'OTAN par le territoire ukrainien. Apporter un soutien, pour le transit terrestre par le territoire ukrainien, aux États membres de l'OTAN qui contribuent à l'opération de la FIAS menée en République islamique d'Afghanistan (résolution 1386 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 20 décembre 2001), en cas de conclusion de l'accord correspondant entre l'Ukraine et l'Alliance sous forme d'échange de lettres.
2. *Assurer l'organisation d'activités conjointes (séminaires, visites de formation, achats de manuels, etc.) sur les aspects juridiques des activités de l'OTAN.
3. *Organiser, à l'intention des experts des services juridiques du ministère ukrainien de la Défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes, des formations sur l'adaptation de la législation nationale aux dispositions des traités internationaux conclus avec l'OTAN.
4. *Assurer la mise en œuvre de la SOFA du PPP, en particulier dans le contexte de l'initiative du Groupe des pays nordiques et baltes, dans le cadre du programme pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien.
5. Poursuivre les travaux relatifs à la mise en œuvre des accords adoptés par l'OTAN et l'Ukraine dans le cadre du programme PPP de l'OTAN.
6. Veiller à la mise en œuvre des dispositions du mémorandum d'entente sur la facilitation des transports civils transfrontières d'importance vitale.
7. Poursuivre les études d'experts sur l'adoption d'une législation nationale qui détermine les activités du secteur de la sécurité ukrainien, en tenant compte des accords internationaux et des normes de l'OTAN et de ses pays membres qui sont applicables en la matière.
8. Élargir les orientations de coopération envisagées par le mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes entre le ministère ukrainien des Situations d'urgence et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.